

# Stop! arnaques

www.lafontpresse.fr

3€  
80

20<sup>ème</sup> année - N°145

L'AMI DES  
CONSOMMATEURS

Locations  
Hôtels  
Campings  
Restaurants  
Voyages  
Activités...

DÉFENDEZ MIEUX  
VOS INTÉRÊTS

EVITER LES  
CONFLITS  
FAMILIAUX



VACANCES ET TOURISME

50 ENTOURLOUPES  
DE L'ÉTÉ À ÉVITER

TRAVAUX



RÉNOVATION LOGEMENT  
DES AIDES NOUVELLES  
DONT VOUS POUVEZ  
BÉNÉFICIER

CONSO/ELECTROMÉNAGER

Stop!  
arnaques



DES APPAREILS  
À BAS PRIX

HABITAT



Faut-il  
encore  
investir

10 FAÇONS DE SE LOGER  
MOINS CHER

L 14764 - 145 - F: 3,80 € - RD



# STARTUPPERS ET PATRONS DE PME

Altrad • Carrefour • MANAGEMENT

Apprenez à déléguer

Tony Parker • Lagardère • Believe

Entreprendre

# Entreprendre

www.entreprendre.fr - n°358

**MACRON**  
au pied du mur

Thibaud Elzière  
**UN ELON MUSK  
FRANÇAIS**

**STAGFLATION**  
Comment faire face ?

THIERRY BLANDINIÈRES (InVivo)

## IL BATIT UN GÉANT DE L'ALIMENTAIRE

Dossiers : Prévention des risques •  
Architecte 2022 • Équipements de  
bureaux • Centre-ville • Femmes Pdg

Actuellement en kiosques ou sur [lafontpresse.fr](http://lafontpresse.fr)

Un dirigeant averti en vaut deux

Plus de  
**40%**  
de réduction

AVEC VOTRE  
ABONNEMENT,  
recevez en cadeau  
**"TU PEUX GAGNER"**,  
le dernier livre de  
Robert Lafont



### DEVENIR ACTIONNAIRE D'ENTREPRENDRE ?

Entreprendre (Lafont presse), groupe indépendant éditeur de 60 magazines publiés en kiosques, est coté sur Euronext Paris (code ALENR). Participez à son développement.

**BON D'ABONNEMENT**

**Entreprendre**

À compléter et à renvoyer accompagné de votre règlement à Lafont presse, 53 rue du Chemin Vert - CS 20056 - 92772 Boulogne-Billancourt Cedex

- Oui, je m'abonne à *Entreprendre* : 12 n° pour 58€ (au lieu de 69€, pour un abo d'un an), et 24 n° pour 116€ (au lieu de 139€) et je reçois en cadeau le livre de Robert Lafont : ***TU PEUX GAGNER*** + une PA gracieuse.
- Je m'abonne à *Manager & réussir* : 10 n° pour 71€  Je m'abonne à *Création d'entreprise magazine* : 10 n° pour 78€
- Je m'abonne à *L'événement magazine* : 10 n° pour 44€  Je m'abonne à *C'est votre argent* : 10 n° pour 39€

Total commande : .....€

Déductible des dépenses de formation.

Ci-joint mon règlement à l'ordre de *Lafont presse* par :

Chèque bancaire ou postal

Nom ..... Prénom ..... Âge .....

Adresse ..... Activité .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Date de naissance .....

Courriel .....  
.....

Carte bleue Visa N° ..... Expire-le : .....

.....

IMPORTANT, je note les 3 derniers chiffres du numéro inscrit au dos de ma carte bancaire : .....

**ABONNEZ-VOUS DIRECT  
SUR LAFONTPRESSE.FR**



**Lafont  
presse**

[www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

Tarifs DOM-TOM étranger : + 2€ par numéro servi

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à la transmission éventuelle de vos coordonnées en cochant la case ci-contre  ou en adressant un courrier libre à Lafont presse - 53, rue du Chemin vert, 92 100 Boulogne Billancourt.

Édite par **Entreprendre (LAFONT PRESSE)**  
53 rue du Chemin Vert - CS 20056  
92772 Boulogne-Billancourt Cedex  
www.lafontpresse.fr - Tél. : 01 46 10 21 21



Directeur de la publication et de la rédaction:  
Robert Lafont - robert.lafont@lafontpresse.fr

Secrétaire générale des rédactions:

Isabelle Jouanneau - Tél. : 01 46 10 21 21 isabelle.jouanneau@lafontpresse.fr

RÉDACTION

53 rue du Chemin Vert - 92772 Boulogne-Billancourt Cedex

Tél. : 01 46 10 21 21

Rédaction déléguée:

Instant V, 6 rue du Mal de de Lattre de Tassigny 78000 Versailles  
olivier.certain@instantv.fr, Rédactions : Saadia Habibi, Olivier Certain  
Ont participé : Carole van Hille, Noureddine Gourri avec Maître Francis Dominguez

ADMINISTRATION

Directeur comptable : Didier Delignou - didier.delignou@lafontpresse.fr  
Mélanie Dubuget - Tél. : 01 46 10 21 28 - melanie.dubuget@lafontpresse.fr  
Alizée Dufraisse - Tél. : 01 46 10 21 03 - alizee.dufraisse@lafontpresse.fr

PUBLICITÉ & PARTENARIATS

Directeur : Éric Roquebert - Tél. : 01 46 10 21 06  
eric.roquebert@lafontpresse.fr

Chef de Publicité : Francis Dominguez - Tél. : 06 98 99 89 32  
francis.dominguez@lafontpresse.fr

FABRICATION

Impression : ROTOCHEMAGNE (52000 Chaumont)

Papier LWC Couché brillant 60 g Charisma

COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE : Origine du papier : Allemagne

- Taux de fibres recyclées : 100 % - Certification : PEFC - Eutrophisation : PTot 0.001 Kg/t.

DIFFUSION PRESSE

Isabelle Jouanneau - Tél. : 01 46 10 22 22 isabelle.jouanneau@lafontpresse.fr

Distribution : MLP - Tondeur (Belgique)

ABONNEMENTS

Hanane Rahmani - abonnement@lafontpresse.fr

Stop arnaques est édité par Entreprendre, S.A. au capital de 246 617,28 € - RCS NANTERRE

403 216 617 - SIRET : 403 216 617 000 23 - NAF : 5814Z SA - 53 rue du Chemin Vert 92772

Boulogne-Billancourt Cedex - Tél. : 01.46.10.21.21 - Fax : 01.46.10.21.22

Toute reproduction, même partielle, des articles et iconographies publiés dans Stop arnaques sans l'accord écrit de la société éditrice est interdite, conformément à la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. La rédaction ne retourne pas les documents et n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes et photos qui lui ont été adressés pour appréciation.

N° de commission paritaire : en cours - N°ISSN : 1770-359X - Dépôt légal à parution.

Avertissement : L'éditeur se réserve la possibilité de republier certaines enquêtes ou reportages des titres Lafont Presse

Les magazines découvertes

Lafont  
presse

À lire sur [lafontpresse.fr](http://lafontpresse.fr)

**Économie** : Entreprendre, Crédit d'entreprise magazine, Manager & réussir, Placements, C'est votre argent!, Spécial Argent, Business event!, Nouvel agriculteur.

**People** : Journal de France, Intimité, Intimité Dimanche, Spécial Demi-rière, Secrets de stars, Spécial People, Paris confidences, Célébrité magazine, Confidences magazine, Dossier enquêtes, Enquêtes magazine, Crimes magazine, Histoires vérité, Souvenirs Souvenirs, Numéro Spécial, Collection, Album, Johnny magazine, Johnny actualité, Reines & Rois, Royauté, Gotha magazine.

**Auto** : L'essentiel de l'Auto, Automobile revue, Auto magazine, Pratique Auto, Spécial Auto, Spécial Auto vert, Automobile verte, Auto Souvenir, Youngcars, Tracteurs magazine, Le magazine de l'aviation, L'essentiel du Drone.

**Sport** : Le Foot, Le Foot Paris magazine, Le Foot Lyon magazine, Le Foot Marseille, Le Foot magazine, Rugby magazine, France Basket, Handball magazine, Tennis revue, Le Sport, Le Sport Vélo, Cyclisme magazine, Auto sport magazine, Féminin Footing.

**Féminin** : Féminin Psycho, L'essentiel de la Psycho, Santé revue, Santé Info, Féminin Santé, Pratique Santé magazine, Dossier santé, Santé revue Seniors, Féminin senior santé, Nutrition magazine, Santé guide, 365 jours femme, Le magazine des femmes, Votre beauté, Journal de France Senior, Journal de France Mode.

**Maison-Déco** : Maison Décoration, Maison déco jardin, Maison campagne & jardin, L'essentiel de la Déco, Spécial Déco, Architecture & Décoration, Faire soi-même, Jardiner, Info Jardin, Plaisir du jardin, Potager pratique, Potager bio de saison.

**Centres d'intérêts** : Spécial Chats, Spécial Chiens, Féminin pratique, Questions & astuces, Les dossiers pratiques, Stop Arnaques, Pêche magazine, Chasse magazine, France Patrimoine, Spécial France, Spécial Reportages, Spécial Seniors, Féminin Senior, Senior loisirs.

**Cuisine** : Cuisine revue, Cuisine magazine.

**Information-Culture** : Science magazine, L'essentiel de la Science, La revue de la Science, Science et paranormal, Science du monde, Question de Philo, L'événement magazine, Le journal, Globe, Info Femme, Biographie magazine, Spécial Histoire, Histoire de Versailles, Napoléon magazine, De Gaulle magazine, Le magazine des arts.

**INVESTIR EN BOURSE** : Entreprendre (Lafont presse), groupe indépendant éditeur de 60 magazines publiés en kiosques, est coté sur Euronext Paris (code ALENR). Participez à son développement.

[www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

Lafont  
presse

TV LE QUOTIDIEN DU SPORT

seniors

# On vous défend!



## AU QUOTIDIEN

**4** Déménagement, à quelles aides pouvez-vous prétendre ?

**6** Bagage perdu, la compagnie aérienne vous doit des comptes

## CAS PRATIQUE

**8** «Je refuse de confier ma fille à ma belle-mère»

**9** «Notre notaire m'a fait régler 2 fois la succession»

**10** «Je voudrais annuler un prêt à la banque»

**11** «Mon propriétaire ne veut pas faire de travaux»

## DOSSIER

**12** Séjour à l'hôtel, comprendre vos droits en 5 questions

**14** Rénovation énergétique, les aides à demander

**16** Comment profiter des aides aux vacances

**18** Succession, quels sont vos droits

**20** Comment contester une amende forfaitaire

**22** Comment protéger vos données personnelles

**24** Comment réussir le nouveau contrôle technique

**26** Retraite des salariés, le cumul emploi retraite

## STOP ARNAQUES

**30** 10 astuces pour éviter les cambriolages

**32** Les arnaques que vous devez absolument connaître

**34** Les arnaques à touristes que vous pouvez éviter

**36** Comment dénicher les billets d'avion moins cher

## PATRIMOINE

**38** Donations, comment faire pour éviter les conflits familiaux

## IMMOBILIER

**42** Logement, acheter ou louer, avantages et inconvénients

**44** Comment réussir sa vente en viager

**46** Arnaque au diagnostic accessibilité

**48** Electroménager, réparer au lieu de jeter



C'est votre argent  
est disponible  
en kiosque et sur  
www.lafontpresse.fr

## ABONNEZ-VOUS

Et renvoyez ce bon d'abonnement rempli à Lafont presse  
53 rue du Chemin Vert - 92100 Boulogne-Billancourt

OUI, je m'abonne à **Stop Arnaques** (papier + numérique) et je reçois chez moi 10 numéros dont 2 gratuits au prix de 30€ au lieu de 38€.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Date de naissance : .....

Courriel : ..... Signature : .....

Je règle par Chèque bancaire ou postal à l'ordre de **Lafont presse**  
53 rue du Chemin Vert - 92100 Boulogne-Billancourt

par carte Bancaire Visa  
N° : .....

expire fin .....

cryptogramme (les trois derniers chiffres au dos de votre carte) .....

Tarif DOM TOM et étranger : +2€ par revue servie

Le magazine  
qui vous défend

# Stop arnaques

Prochain Stop arnaques  
31 août 2022

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à la transmission éventuelle de vos coordonnées en cochant la case ci-contre  ou en adressant un courrier libre à **Lafont presse** - 53, rue du Chemin vert - CS 20056 - 92772 Boulogne Billancourt Cedex.

## PRESTATIONS SOCIALES

# Déménagement : à quelles aides pouvez-vous prétendre ?

**Vous vous apprêtez à quitter votre logement ?**  
Vous pouvez peut-être obtenir des aides pour alléger le coût de votre déménagement. Quelles sont-elles ? Comment en bénéficier ? Toutes les réponses.

### La prime de déménagement

La prime de déménagement est une aide au déménagement proposée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Sécurité sociale agricole (MSA). Elle correspond aux dépenses réellement engagées pour votre déménagement, dans la limite d'un plafond variant selon le nombre d'enfants à charge. En 2019, le montant maximum de la prime est égal à 991,58 € pour 3 enfants à charge, auxquels s'ajoutent 82,63 € par enfant supplémentaire.

Vous devez remplir 3 conditions pour en bénéficier dans les 6 mois qui suivent votre déménagement :  
Avoir au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître)  
Être éligible à l'aide personnalisée au logement (APL) ou à l'allocation logement à caractère familial (ALF) pour votre nouveau logement

Votre déménagement doit avoir lieu entre le 1er jour du mois civil suivant le 3<sup>e</sup> mois de grossesse et le dernier jour du mois civil précédent les 2 ans de votre dernier enfant.



### L'aide du fonds de solidarité pour le logement

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL), géré par les conseils généraux, peut vous aider à financer votre déménagement si vous êtes dans une situation personnelle difficile. L'aide du FSL peut prendre la forme de subventions ou de prêts. Outre les frais de déménagement, elle peut aussi permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans le nouveau logement comme le dépôt de garantie, les frais d'agence, le 1er loyer, l'assurance habitation... etc.

L'aide du FSL est attribuée en fonction du niveau de ressources du demandeur. Il appartient à chaque conseil général de fixer les plafonds qu'il souhaite appliquer. Les conditions d'obtention de cette aide varient donc d'un département à l'autre. Si vous êtes allocataire de la CAF, vous pouvez vous adresser à votre CAF pour faire votre demande d'aide au FSL. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, vous devez contacter les services du département pour effectuer votre demande d'aide au FSL.

### L'aide Mobili-pass d'Action logement

Si vous êtes salarié d'une entreprise (non agricole) employant au moins 10 personnes, vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide Mobili-pass d'Action logement. Cette aide est réservée aux salariés déménageant pour des raisons professionnelles et respectant une distance de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence. L'aide Mobili-pass peut être accordée sous forme d'une subvention et/ou d'un prêt. La subvention permet de financer les frais liés à la recherche de logement et à l'installation dans le logement. Le prêt permet de couvrir les dépenses sur le site de départ et le site d'arrivée comme les frais d'assistance à la mise en location ou à la mise en vente du logement et les frais d'agence immobilière ou de notaire dans le cadre de la signature du nouveau bail. Le montant maximal de l'aide Mobili-pass varie en fonction de la nouvelle zone de résidence : zone A, A bis, B1, B2 ou C.

#### MONTANTS MAXIMUM DES AIDES MOBILI-PASS

Nouvelle zone de résidence	Subvention	Subvention et prêt
Zone A, A bis et B1	2 200 €	3 500 €
Zone B2 et C	1 900 €	3 000 €

ANTIDÉRAPANT

SUPER ABSORBANT

NEUTRALISE LES ODEURS

FRAIS DE PORT OFFERTS



## DIATOMITE

La diatomite est une roche siliceuse naturellement antibactérienne et absorbante qui rend ce tapis parfait pour votre salle de bain.

Le caillebotis. 39€

Dim. : 59 x 39 x 1 cm. Peut se rouler pour un rangement facile. Se nettoie d'un coup d'éponge.

**RÉvolutionnaire**  
il absorbe l'eau et sèche instantanément !

VOS **FRAIS DE PORT OFFERTS**  
AVEC LE CODE PRIVILÈGE **S3509**

TÉL. : **0892 165 265** Service 0,40 € / min  
+ prix appel  
7j/7 de 8 h à 20 h

[sedao.com/caillebotis321](http://sedao.com/caillebotis321)

Indiquez le code **S3509** dans votre panier



À retourner sous enveloppe affranchie à : SÉDAO - CS 31010 - 27010 ÉVREUX Cedex

S3509 - P3509

**Oui**, je profite de votre **Offre de Bienvenue** et je reçois mon caillebotis en diatomite (réf. 0252216) au prix de **39€**. **Les frais de port de 7,90€ me sont offerts**.

Ci-joint mon règlement total de **39€** seulement par :

Chèque à l'ordre de **SÉDAO**

Carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard, Mastercard)

N°:

Date de validité:  Cryptogramme au dos de ma carte:   
(indispensable)

Cette offre ne m'engage à rien d'autre. Valable 1 mois pour la France métropolitaine et Monaco, dans la limite des stocks disponibles. Satisfait ou remboursé. 30 jours pour changer d'avis.

Conformément à la loi «informatique et libertés» et au Règlement européen du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à SÉDAO - Service clientèle - 94971 Créteil Cedex 9, en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de client. Vos données peuvent être communiquées à un tiers concerné dans le cadre d'un changement de contrôle, de fusion, de cession de fonds de commerce ou d'apport partiel d'actifs de Reder SAS.

Mme/M. : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal :  Ville : \_\_\_\_\_

Pour mieux vous servir :

Téléphone :

Date de naissance :

E-mail : \_\_\_\_\_

Date :

Signature obligatoire ▼

## BAGAGE PERDU OU ENDOMMAGÉ...

# La compagnie aérienne vous doit des comptes

### Retard de bagages : vos droits

Un bagage est considéré comme retardé lorsqu'il n'est pas présent à votre descente de l'avion mais qu'il vous est livré ultérieurement. Si pendant la période d'absence de votre bagage, vous avez dû acheter des produits de première nécessité (produits d'hygiène, sous-vêtements, etc.), vous pouvez en demander le remboursement à la compagnie aérienne sur présentation des factures.

Vous avez 21 jours à compter de la date de mise à disposition du bagage, pour vous plaindre par écrit au transporteur. À défaut de réclamation écrite dans ce délai, toute action contre la compagnie est irrecevable.

Si vous constatez que votre bagage n'est pas là à votre arrivée, signalez-le immédiatement au guichet de la compagnie qui a effectué le dernier vol afin qu'elle puisse enregistrer votre réclamation et le cas échéant lancer la recherche de votre bagage.

S'il n'y a pas de guichet, contactez le plus rapidement possible la compagnie aérienne pour signaler l'absence de votre bagage et obtenir un numéro de dossier. Si vous êtes en vacances, n'attendez pas d'être rentré chez vous.

### Perte de bagages : vos droits

Si le transporteur admet la perte de vos bagages enregistrés ou si vos bagages ne sont pas arrivés à destination dans les 21 jours qui suivent la date à laquelle ils auraient dû arriver, ils sont considérés comme perdus. Vous êtes alors en droit de réclamer le remboursement de vos biens et de votre valise perdus.

Vous pourrez obtenir un dédommagement dans la limite d'un plafond de 1330 € environ. Sachez toutefois qu'en cas de perte des bagages, les compagnies aériennes ne remboursent pas les effets personnels perdus sur la base de leur valeur neuve mais appliquent souvent une décote.

Vous devez adresser une demande écrite à la compagnie aérienne en joignant les factures d'achat des biens perdus. Si vous ne disposez pas de justificatifs, un dédommagement au poids peut vous être proposé (environ 20 € par kg).

En cas d'absence de bagage, la compagnie peut parfois vous fournir un kit de première nécessité ou vous donner un avoir pour couvrir vos premières dépenses dues à l'absence de votre valise, mais ce n'est pas une obligation.

Perdu, retardé ou endommagé... Votre bagage n'est pas à l'aéroport à votre arrivée ? La compagnie aérienne est tenue de dédommager les passagers jusqu'à un certain plafond. Dans quelle mesure et comment ? Le détail de ce à quoi vous avez droit.

### Dommages aux bagages : vos droits

Si vous constatez à la réception de votre bagage que celui-ci a été abîmé ou détruit pendant le transport, vous pouvez demander le remboursement du prix de votre valise et des biens détériorés au transporteur.

Vous devez pour cela écrire à la compagnie dans un délai de 7 jours suivant la réception de votre valise en fournissant un maximum d'éléments concernant les biens endommagés pendant le transport (photographies des biens endommagés, factures d'achat...).

## **Bagages perdus ou endommagés : les indemnités dues par la compagnie aérienne**

Les textes internationaux applicables en cas de détérioration ou de perte de bagages sont la convention de Varsovie et la convention de Montréal.

La convention de Montréal s'applique :

À un vol entre 2 États qui l'ont ratifiée ;

À tous les vols des compagnies de l'Union européenne (quelle que soit leur destination).

La convention de Varsovie s'applique quelle que soit la nationalité de la compagnie :

À un vol entre 2 États qui n'ont pas ratifié la convention de Montréal ;

À un vol entre 2 États dont l'un seulement a ratifié la convention de Montréal.

Les plafonds de responsabilité sont fixés en unités de compte du Fonds monétaire international (FMI) dites DTS (Droits de Tirage Spéciaux) variant en fonction des fluctuations monétaires. Ils peuvent s'élever à :

1000 DTS (environ 1330 €) par passager pour la convention de Montréal ;

17 DTS par kg de bagage, soit environ 20 € par kg, pour la convention de Varsovie.

Si votre préjudice est inférieur à ces plafonds, vous ne pourrez prétendre qu'au remboursement du montant de votre dommage.

Si le montant de votre dommage prouvé est supérieur au plafond de responsabilité, vous ne pourrez prétendre qu'à une indemnisation égale à ce plafond.

## **Bagages perdus ou endommagés : Que faire en cas de litige ?**

En cas de refus d'indemnisation par votre compagnie, vous pouvez déposer une réclamation en ligne auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ou saisir le Médiateur Tourisme Voyage (MTV) afin de trouver une solution amiable.

Si vos démarches amiables n'aboutissent pas, vous pouvez saisir la justice et demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi (remplacements des objets, perte ou détérioration des bagages). La juridiction compétente dépend des sommes en jeu dans les litiges : Tribunal d'instance (TI) pour un litige inférieur à 10 000 € ;

Tribunal de grande instance (TGI) pour un litige supérieur à 10 000 € ;

Vous avez 2 ans pour engager un recours en responsabilité à l'encontre de la compagnie ou auprès des tribunaux.



## *"Je refuse de confier ma fille à la nouvelle épouse de mon ex-mari."*

*Christine Imbert, Chartres*

"Je suis divorcée de mon mari depuis 4 ans et j'ai la garde de notre fille de 6 ans. Mon ex-mari a un droit de visite pour notre enfant un week-end par mois. Pour des raisons professionnelles, il vit entre la France et l'Espagne. Lorsqu'il doit récupérer notre fille le week-end prévu, et qu'il ne peut le faire étant à l'étranger, il demande à sa nouvelle épouse, qui vit en France, de venir récupérer notre fille. Il est écrit dans notre jugement de divorce qu'il peut faire récupérer notre enfant par une personne de confiance. Seulement, je ne connais pas véritablement sa nouvelle épouse et son père n'étant pas là du week-end, je refuse de laisser ma fille passer 2 jours seule avec la nouvelle épouse de mon ex-mari. Suis-je dans mes droits ? Est-ce que je risque quelque chose, sachant que je ne peux pas prouver que mon mari est à l'étranger à ces dates ?"



### Comment doit agir Christine Imbert ?

**Stop!  
arnaques**

*vous  
répond !*

- Les décisions de justice fixant des droits de visite et d'hébergement pour le parent qui n'a pas la résidence habituelle de l'enfant précisent en général

les modalités selon lesquelles va se dérouler sa « remise » lors de l'exercice dudit droit.

- En premier lieu, Christine doit avoir une conversation avec le père de sa fille, pour lui expliquer que ce n'est pas le fait que sa nouvelle compagne vienne chercher leur fille qui pose problème, mais le fait que l'enfant, censé passer le week-end avec son papa, le passe avec sa nouvelle belle-mère.

### Les conseils de Stop arnaques

- Le jugement de Christine, qui prévoit un week-end par mois pour le père, indique, comme souvent, que sa fille pourra être récupérée et ramenée par un tiers digne de confiance en cas d'indisponibilité du père.
- Seule est donc prévue dans la décision la possibilité de se faire substituer par la personne de confiance de son choix pour les trajets de l'enfant. La nouvelle épouse du père peut dès lors venir récupérer sa fille.
- Christine indique que le père travaillant à l'étranger, cette femme est en réalité celle qui s'occupe de l'enfant tout le week-end, sans préciser si cette organisation est ponctuelle ou régulière.
- Elle doit savoir, qu'en ne présentant pas sa fille, elle est passible de poursuites pénales pour le dé-

lit de non-représentation d'enfant.

- Le père peut, en effet, pendant le temps de son droit de visite, faire garder l'enfant par qui bon lui semble, amis, famille, et même décider de l'inscrire en colonie.
- Cependant, si le père est très souvent absent, il est conseillé à Christine de saisir le juge aux Affaires familiales afin de solliciter la réduction de ses droits de visite, au motif qu'il est indisponible, il ne l'exerce pas en personne. Christine devra être en mesure de prouver cette réalité. Elle pourra demander l'audition de sa fille, toutefois compromise en raison de son jeune âge et son manque de discernement. Il est, par ailleurs, rappelé que le juge privilégiera toujours dans sa décision l'intérêt supérieur de l'enfant.

### POINT DE DROIT

#### Article 373-2-9 du Code civil (...)

Lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile de l'un des parents, le juge aux Affaires familiales statue sur les modalités du droit de visite de l'autre parent (...).

Article 373-2-1 du Code civil Si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents. L'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé à l'autre parent que pour des motifs graves (...).

Article 227-5 du Code pénal Le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amendes.

Article 373-2-11 du Code pénal Lorsqu'il se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, le juge prend notamment en considération : 1<sup>o</sup> la pratique que les parents avaient précédemment suivie ou les accords qu'ils avaient pu antérieurement conclure ; 2<sup>o</sup> les sentiments exprimés par l'enfant mineur dans les conditions prévues à l'article 388-1 ; 3<sup>o</sup> l'aptitude de chacun des parents à assumer ses devoirs et respecter les droits de l'autre.

La succession de mon père, comprenant certains biens personnels de ma mère, et ceux de la communauté ont été portés au nom de ma mère, par notaire auprès d'un trésorier. Au décès de maman, le notaire en charge de la succession n'était pas le même que pour celle de mon père, et il m'a été réclamé à nouveau des frais de succession sur les biens de la communauté. J'ai bien évidemment refusé en expliquant, preuves à l'appui, que ceux-ci avaient déjà été réglés. Comment puis-je régler cette situation particulièrement délicate ?



**"Notre notaire m'a fait régler 2 fois les frais de succession de mes parents."**

**Jeanne Cojean, Narbonne**

## Comment doit agir Jeanne Cojean ?

**Stop!  
arnaques**

**vous  
répond!**

• Jeanne, vous reprochez, à juste titre, au notaire de ne pas avoir acté les frais de succession déjà payés. A priori, vous n'avez pas à payer 2 fois les mêmes frais. Puisqu'il s'agit d'une erreur du notaire, vous avez bien fait de refuser de payer ces frais. Mais ne serait-il pas plus simple, moins long et coûteux qu'une procédure, de prendre contact avec ce nouveau notaire et lui expliquer votre situation ? Les documents de la succession de votre mère faisant foi, le nouveau notaire devrait rapidement

régulariser le relevé comptable. L'huissier de justice est tout à la fois un professionnel libéral, un juriste performant, un officier ministériel et un officier public. Ses tâches sont multiples, largement tournées vers les contacts. Il reçoit dans son étude les particuliers ou les professionnels et se déplace sur le terrain pour résoudre leurs difficultés. Nous ne pouvons que vous conseiller de vous rapprocher de lui pour régulariser cette situation. Il doit également vous apporter des réponses et explications claires quant à vos questionnements sur ces frais.

• Ce genre de dossier n'est généralement pas traité par les avocats. En effet, il apparaît clairement qu'entamer une procédure civile vous reviendrait 10 fois plus cher en frais d'avocat que le montant des frais de succession.

## Les conseils de Stop arnaques

• Un notaire et son office notarial sont soumis à une réglementation très stricte. Cela me paraît une question de bon sens que votre situation ne devrait pas entraîner de procédure ni auprès du tribunal d'instance ni auprès du président de la Chambre des notaires.

• Il existe une multitude de frais notariaux, mais même si cela ne relève pas de ma compétence de juger de leur bien-fondé, ce dont je suis certaine c'est qu'un huissier, sauf erreur ou omission, ne peut ajouter des frais sans que ceux-ci soient prévus de manière légale et réglementaire. Si cet officier public manque à ses obligations, il engage sa responsabilité. Devant une telle situation, c'est auprès de la Chambre des notaires et particulièrement de son président qu'il faut vous adresser et insister. Vous n'avez pour cela pas besoin

de vous assister des services d'un avocat.

• En cas de difficultés avec un notaire, inutile de vous adresser à un avocat, il faut saisir la Chambre des notaires. Comme il faut saisir le bâtonnier si vous avez des soucis avec un avocat. C'est le président de la Chambre des notaires qui doit répondre à votre requête. Dans le cas où ce dernier ne vous répond pas, ce qui paraît peu probable, il faut alors saisir le tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession pour invoquer la difficulté que vous rencontrez avec un notaire. Le tribunal va alors statuer sur cette difficulté en matière de succession. Sachez Jeanne que dans ce cas de figure, ce sont des années de procédure qui s'annoncent et surtout de lourds frais de justice.

### Article 841 du Code civil

L'action en partage et les constatations qui s'élèvent, soit à l'occasion du maintien de l'indivision, soit au cours des opérations de partage, sont, à peine de nullité, soumises au seul tribunal du lieu de l'ouverture de la succession ; c'est devant ce tribunal qu'il est procédé aux licitations et que doivent être portées les demandes relatives à la garantie des lots entre copartageants, et celles en rescission du partage.

### Article 1402 du Code civil

Tout bien, meuble ou immeuble, est réputé acquêt de communauté si l'on ne prouve qu'il est propre à l'un des époux par application d'une disposition de la loi. Si le bien est de ceux qui ne portent pas en eux-mêmes preuve ou marque de leur origine, la propriété personnelle de l'époux, si elle est contestée, devra être établie par écrit. À défaut d'inventaire ou autre preuve préconstituée, le juge pourra prendre en considération tous écrits, notamment titres de famille, registres et papiers domestiques, ainsi que documents de banque et factures. Il pourra même admettre la preuve par témoignage ou présomption, s'il constate qu'un époux a été dans l'impossibilité matérielle ou morale de se procurer un écrit.

# Cas pratique



**"Je voudrais annuler un prêt à la banque."**

**Alain Plassard, Pau**

## POINT DE DROIT

### Article L 330-1 du Code de la consommation

La situation de surendettement des personnes physiques est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ainsi qu'à l'engagement qu'il a donné de cautionner ou d'acquitter solidairement la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société dès lors qu'il n'a pas été, en droit ou en fait, dirigeant de celle-ci. Lorsque les ressources ou l'actif réalisable du débiteur le permettent, des mesures de traitement peuvent être prescrites devant la commission de surendettement des particuliers dans les conditions prévues aux articles L. 331-6, L. 331-7 et L. 331-7-1.

Lorsque le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre des mesures de traitement visées au deuxième alinéa, il peut solliciter l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel dans les conditions prévues au présent titre. Le juge de l'exécution connaît de la procédure de traitement des situations de surendettement devant la commission de surendettement des particuliers et de la procédure de rétablissement personnel.

## Comment doit agir Alain Plassard?

**Stop!  
arnaques**

**vous  
répond!**

Avant d'accorder un crédit, la banque est soumise à un devoir de conseil et de mise en garde à l'égard de l'emprunteur en fonction de ses capacités financières et du risque d'endettement né de l'octroi du prêt.

Elle doit par conséquent se renseigner sur sa situation et ne lui accorder le prêt que s'il n'apparaît pas de disproportion entre l'endettement et sa faculté de remboursement. La banque vérifie notamment auprès du Ficher des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) qui recense les particuliers ayant eu des incidents de paiement ou ayant déposé une demande de dossier de surendettement.

Elle doit aussi se renseigner auprès de l'emprunteur sur sa situation financière et patrimoniale en lui faisant remplir un questionnaire, et en lui demandant tous les documents pouvant confirmer ses déclarations.

### Les conseils de Stop arnaques

Si l'état de surendettement d'Alain est avéré, son nom aurait dû apparaître au FICP. En accordant un prêt d'une telle somme, la banque aurait commis une faute qui peut permettre à Alain de saisir les tribunaux afin de la condamner à des dommages et intérêts et/ou de la priver du droit à recouvrer des sommes restant dues.

Le nom d'Alain pouvait également ne pas apparaître au FICP au moment de la consultation par la banque, si son dossier n'était pas encore déposé ou enregistré. La banque a pu estimer que le crédit n'apparaissait pas disproportionné au regard de la capacité financière d'Alain.

Or, si ce dernier a délibérément omis d'informer sa banque, dans le but d'obtenir le prêt, sur sa situation ou qu'il s'apprêtait à déposer un dossier de surendettement, il peut être considéré de mauvaise foi, et les dispositions protectrices de la loi du 13 juillet 1979 (article L 312-1 et suivants du Code de la conso.) ou celles sur le surendettement (article L 330-1 et suivants du Code de la conso.) ne lui seront pas applicables.

En effet, il a été jugé que si les informations four-

nies par le client sont mensongères, ce dernier ne pourra pas reprocher à la banque de ne pas avoir vérifié sa situation financière (Cour de cassation, Première chambre civile, 25 juin 2009 : pourvoi n°08-16.434) et de ne pas avoir attiré son attention sur sa propre situation, dès lors que celui-ci en avait connaissance (Cour de cassation, Chambre commerciale, 26 mars 2002 : pourvoi n°99-13.810). Alain devra donc s'acquitter des échéances du prêt qu'il a contracté ou déposer un nouveau dossier de surendettement s'il ne peut y faire face.



"Je suis locataire d'un appartement. J'ai voulu remettre le chauffage mais le radiateur en fonte de mon salon fuit lorsque je l'allume. Mon propriétaire, contacté à plusieurs reprises, n'intervient pas. Comment exiger qu'il prenne le problème à sa charge ?"

**"Mon propriétaire ne veut pas réparer mon radiateur qui fuit."** *Michèle Yan, Lyon*

## Comment doit agir Michèle Yan ?

**Stop!  
arnaques**

**vous  
répond!**

Selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et les articles 1719 et 1720 du Code civil, le bailleur est tenu à un certain nombre d'obligations, notamment celles d'effectuer les réparations nécessaires à l'occupation d'un logement décent. La remise en état du radiateur lui incombe donc.

Sans nouvelles de la part de son propriétaire après plusieurs tentatives de contact par e-mail et par téléphone, Michèle a tout intérêt à le mettre en demeure de procéder aux réparations en lui envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si Michèle ne reçoit toujours pas de réponse de la part de son bailleur, elle doit alors faire réaliser un constat d'huissier. Cet acte authentique a valeur de preuve devant les juridictions françaises et doit précéder une action en justice.

### Les conseils de Stop arnaques

Les articles 1719 et 1720 du Code civil ainsi que la

loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 régissant la plupart des baux d'habitation classiques répondent à votre question. Selon ces textes, le bailleur est tenu de diverses obligations vis-à-vis de son locataire. Il doit lui délivrer un logement décent, l'entretenir en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué et y effectuer toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que locatives, le preneur devant pouvoir jouir paisiblement du bien.

En l'espèce, il est fort probable que la suppression de désordres liés à une fuite importante de radiateur en fonte, entraînant une non-conformité à l'usage d'habitation et un danger pour votre santé et sécurité, ne puisse constituer une simple réparation locative et incombe en conséquence au propriétaire.

Il convient donc dans un premier temps que, par lettre recommandée avec accusé de réception, vous mettiez en demeure votre bailleur de procéder aux remises en état qui s'imposent. Sans réaction de sa part, faites réaliser un constat d'huissier, puis saisissez en référé le tribunal d'instance. À ce dernier, vous pouvez demander qu'il soit fait injonction à votre propriétaire, sous astreinte, de faire exécuter les travaux de réfection; vous pou-

### POINT DE DROIT

#### Article 1719 du Code civil

Le bailleur est obligé, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière : 1° De délivrer au preneur la chose louée et, s'il s'agit de son habitation principale, un logement décent. Lorsque des locaux loués à usage d'habitation sont impropre à cet usage, le bailleur ne peut se prévaloir de la nullité du bail ou de sa résiliation pour demander l'expulsion de l'occupant; 2° D'entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée; 3° D'en faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail; 4° D'assurer également la permanence et la qualité des plantations.

#### Article 1720 du Code civil

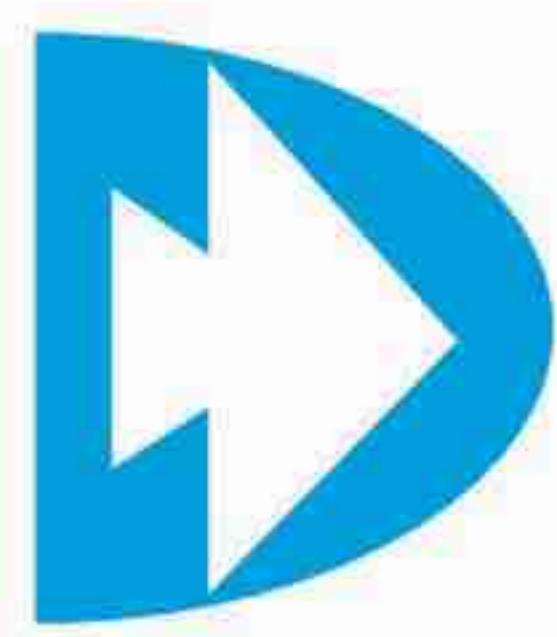
Le bailleur est tenu de délivrer la chose en bon état de réparations de toute espèce. Il doit y faire, pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives.

#### Article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

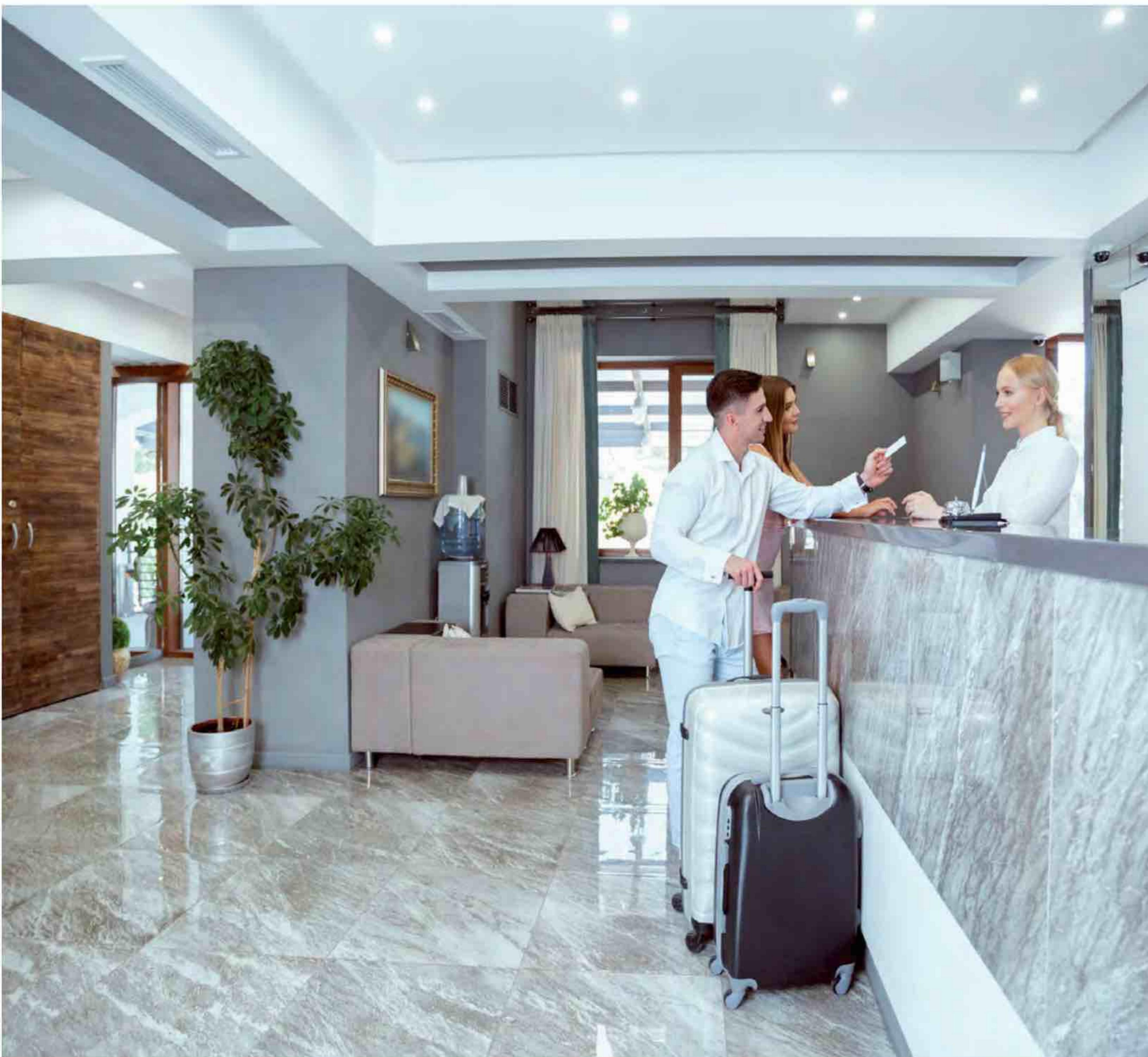
Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. Les caractéristiques correspondantes sont définies par décret en Conseil d'Etat pour les locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte mentionnés au premier alinéa de l'article 2 et les locaux visés au deuxième alinéa du même article, à l'exception des logements-foyers et des logements destinés aux travailleurs agricoles qui sont soumis à des règlements spécifiques.

vez également solliciter l'autorisation judiciaire de les faire effectuer vous-même, aux frais du bailleur. Il est possible qu'une expertise judiciaire soit ordonnée, dont l'objet sera de déterminer l'origine et la nature des désordres et, par conséquent, le responsable du coût de la remise en état.

En termes d'indemnisation, vous pourrez réclamer la réparation du trouble de jouissance subi à compter du moment où vous avez mis en demeure votre propriétaire d'effectuer les travaux de remise en état, jusqu'à leur achèvement.



## SÉJOUR À L'HÔTEL : COMPRENDRE VOS DROITS EN 5 QUESTIONS



Vous vous apprêtez à passer quelques nuits à l'hôtel et vous vous posez des questions sur vos droits ? Annulation, vol de vos effets personnels, facture... : voici ce que vous devez savoir en cas de litige.

## Pouvez-vous annuler votre réservation d'hôtel ?

Vous avez la possibilité d'annuler votre réservation à l'hôtel. Pour connaître les modalités précises, consultez les conditions générales de vente. L'hôtelier ne vous remboursera pas en revanche les arrhes déjà versées, sauf geste commercial de sa part ou si vous avez souscrit une assurance annulation spécifique.

## Arrhes et acomptes

Ne confondez pas arrhes et acomptes. Un acompte est considéré comme un premier versement à valoir sur un achat et vous oblige à régler la totalité du séjour. Si vous payez des arrhes, vous pouvez toujours annuler la commande. Si le contrat ne précise pas ne précise pas qu'il s'agit d'un acompte, alors ce sont des arrhes.

## L'hôtelier peut-il annuler la réservation ?

Le professionnel a également la possibilité d'annuler votre séjour. Dans ce cas, il doit vous rembourser deux fois le montant des arrhes versées.

## L'hôtelier peut-il refuser de vous louer une chambre ?

Le Code pénal interdit toute discrimination envers des personnes « sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, (...) de leur handicap, (...) de leur orientation sexuelle, (...) de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée ».

Par exemple, un hôtelier ne peut pas refuser « l'accès de son établissement aux familles accompagnées d'enfants » ou encore aux « personnes seules », explique la DGCCRF. Une personne célibataire peut toutefois se voir proposer uniquement une chambre pour deux personnes, faute de chambres individuelles disponibles. Dans ce cas, elle doit payer le prix total de la chambre, sans « réduction de prix ».

## À SAVOIR

L'hôtelier peut refuser de loger une troisième personne dans une chambre prévue pour deux. S'il accepte, il est en mesure de facturer le lit supplémentaire. Les établissements peuvent également refuser les animaux domestiques. Vous pouvez vous renseigner en amont.

## Vos effets personnels sont volés pendant votre séjour : qui est responsable ?

« Dans l'immense majorité des cas, l'hôtelier est présumé responsable et est donc censé dédommager ses clients victimes d'un vol ou d'une dégradation d'un de leurs biens », précise le centre européen des consommateurs France (CEC France). La responsabilité illimitée du professionnel est engagée si vous lui avez confié les objets en mains propres notamment, « en particulier lorsqu'il s'agit d'un dépôt dans le coffre de l'hôtel ». Dans ce cas, l'indemnisation est totale. Dans les autres cas, la responsabilité de l'hôtelier est limitée et l'indemnisation partielle (100 fois le prix journalier de la chambre louée pour les objets volés ou endommagés au sein de l'hôtel). « La seule cause d'exonération [pour l'hôtelier] est la force majeure ou encore la faute grave du client », ajoute le CEC France.

Les éventuels panneaux et affiches indiquant que l'hôtel décline toute responsabilité en cas de vol de vos biens sont sans valeur juridique.

## L'hôtel doit-il vous remettre une facture en fin de séjour ?

Le professionnel est « obligé de remettre une note à son client » dans deux cas, prévient la direction de l'information légale et administrative (Dila) : si la prestation atteint 25 € (TVA incluse) ou si vous en faites la demande, sans plafond de montant. La facture doit comporter certaines mentions obligatoires : somme totale à payer, décompte détaillé et prix de chaque prestation, date et lieu d'exécution, date de rédaction de la facture.



## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : LES AIDES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRÉTENDRE



Besoin d'améliorer l'isolation de votre logement ? De diminuer votre facture de chauffage ? D'une chaudière plus performante ? Vous pouvez prétendre à des aides pour financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement ! Découvrez les aides qui correspondent à vos besoins d'éco-rénovation.

### TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique

#### C'est quoi ?

Si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5 %. Les travaux d'amélioration de la qualité énergétique (pose, installation et entretien des matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt transition énergétique) des logements de plus de deux ans bénéficient du taux de TVA de 5,5 %.

#### Pour qui ?

- ✓ les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires;
- ✓ les locataires et occupants à titre gratuit;
- ✓ les sociétés civiles immobilières.

#### Pour quel logement ?

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

### Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

#### C'est quoi ?

Ce dispositif fiscal permet aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu d'une partie des dépenses occasionnées lors de travaux d'amélioration énergétique réalisés dans leur habitation principale. Les contribuables, qu'ils soient imposables ou pas, peuvent en bénéficier. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

En 2018, le CITE intègre des changements. Le taux du crédit d'impôt de 15 % à 30 % du montant des dépenses en fonction de la nature de celles-ci. Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à une imposition commune.

#### Pour qui ?

Cette aide peut être demandée par les locataires, propriétaires ou occupants à titre gratuit fiscalement domiciliés en France et qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie pour leur habitation principale.

#### Pour quel logement ?

Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être votre résidence principale et être achevé depuis plus de 2 ans.

## L'aide pour les propriétaires et les locataires

### Pour quel logement ?

Le logement peut être une habitation principale ou secondaire.

### De quel type d'aides s'agit-il ?

- ✓ Les aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE) peuvent prendre plusieurs formes :
- ✓ diagnostics – conseils ;
- ✓ mise en relation avec un réseau qualifié d'artisans ;
- ✓ prêt à taux bonifié ;
- ✓ prime (par exemple remise sur votre facture d'énergie, bons d'achat dans votre magasin...).

Ce sont les fournisseurs qui choisissent, parmi les travaux et équipements éligibles, ceux qu'ils soutiennent et la nature des aides susceptibles d'être débloquées.

## L'aide en faveur des ménages modestes : Coup de pouce économies d'énergie 2018-2020

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a décidé de reconduire et de renforcer le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie », lancé en février 2017 initialement pour une durée d'un an, jusqu'au **31 décembre 2020**. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier d'aides plus importantes.

### Pour quels travaux ?

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, le dispositif a été recentré sur deux types de travaux :

- ✓ le remplacement d'une chaudière au fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur).
- ✓ l'isolation des combles.

Le montant des primes dépend du niveau de ressources des ménages. Les primes sont versées par les entreprises signataires de la Charte « Coup de pouce économies d'énergie ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.

La prime coup de pouce économies d'énergie est cumulable avec le CITE et l'éco-PTZ. En revanche elle n'est pas cumulable avec les offres des acteurs éligibles au dispositif CEE, notamment les offres « Habiter mieux de l'Anah ».

## Les aides du programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

### C'est quoi ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) met en œuvre le programme national « Habiter Mieux ». Les travaux doivent permettre de diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de votre logement.

### Pour qui ?

- ✓ les propriétaires occupants, dont les revenus sont inférieurs à des plafonds variables selon la région ;
- ✓ les propriétaires bailleurs, dont les loyers ne dépassent pas des plafonds qui varient selon les prix du marché ;
- ✓ les syndicats de copropriété en difficulté.

### Pour quel logement ?

- ✓ les logements qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé ;
- ✓ les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État au cours des cinq dernières années (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans).

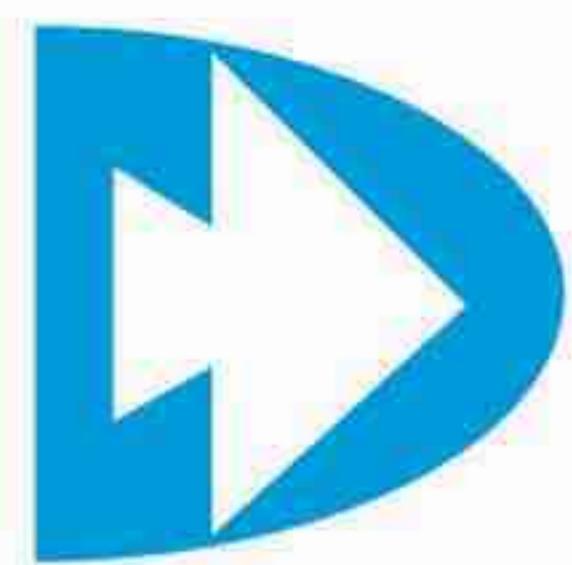
## Chèque énergie pour aider à payer des factures d'énergie ou des travaux de rénovation

### C'est quoi ?

Le chèque énergie est une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Il a été généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie. Son montant peut varier entre 48 € et 227 €.

### Pour qui ?

Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources modestes afin de les aider à payer leurs factures d'énergie ou des travaux de rénovation. Il est attribué en fonction des ressources du foyer et de la composition familiale. C'est l'administration fiscale qui établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de la composition du ménage.



## COMMENT PROFITER DES AIDES AUX VACANCES



**Caisse d'Allocations Familiales**

**LES AIDES AU TEMPS LIBRE**

**Vous souhaitez financer le départ en vacances de votre (vos) enfant(s) ? Votre Caf peut vous aider dans ce projet.**

**Les Aides au Temps Libre (ATL) de la Caf sont destinées aux familles ayant au moins un enfant à charge et disposant de ressources limitées. Ces aides vous permettent de partir en vacances en famille ou d'envoyer vos enfants en vacances organisées.**

**Vacances au temps libre**   **Vacances familiales**

**Le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ce titre permet de financer le départ en vacances ainsi que des activités culturelles et de loisirs (stage sportif, camping, colonies, transport, restaurant, parc d'attractions, spectacle, musée...).**

## Vacaf

Certaines caisses d'allocations familiales (Caf) et certaines caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) accordent au niveau départemental des aides financières pour les vacances de leurs allocataires. Ces aides prennent en charge, en totalité ou partiellement, les frais d'un séjour en vacances en famille ou d'accès à une structure d'animation socioculturelle pour les enfants pendant les vacances.

Ces aides permettent de financer tout ou partie d'un séjour en vacances pour la famille (camping, mobile home, location, etc.), et/ou d'un accès à une structure d'animation socioculturelle pour les enfants pendant les vacances (colonie de vacances, centres de loisirs, etc.).

### BÉNÉFICIAIRES

Si votre Caf accorde les aides aux vacances Vacaf, vous pouvez en bénéficier. La condition que vous percevez au moins une prestation familiale pour enfant à charge âgé de moins de 20 ans, et sous conditions de ressources, fixées chaque année par votre Caf.

### DÉMARCHES

Vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer. Si vous avez le droit de bénéficier de ces aides, votre Caf vous en informe durant le premier trimestre de l'année.

### LE MONTANT

- Le montant de l'aide varie selon divers critères :
- Les revenus de la famille,
- Le nombre d'enfants à charge,
- La formule de vacances choisie (par exemple : location d'un meublé de tourisme, gîte rural, camping, centre de loisirs ou colonie).

## Bons d'aide aux temps libres de la Caf

Certaines caisses d'allocations familiales (Caf) accordent au niveau départemental des bons d'aide aux temps libres pour financer les vacances de leurs allocataires. Ces bons prennent en charge, en totalité ou partiellement, les frais d'un séjour en vacances en famille ou d'accès à une structure d'animation socioculturelle pour les enfants pendant les vacances.

### BÉNÉFICIAIRES

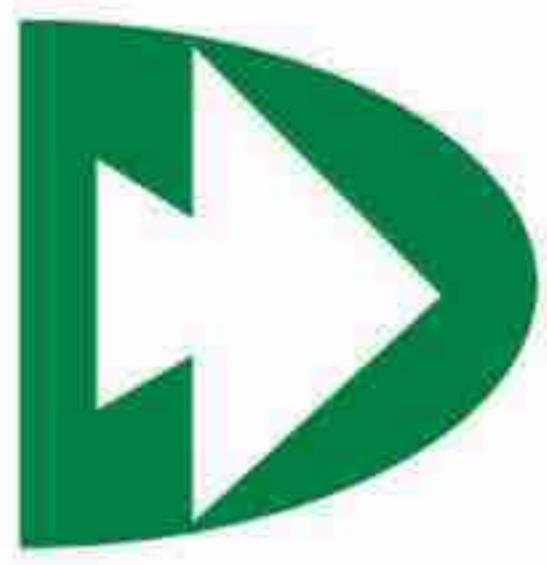
- Si votre Caf accorde ces bons, vous pouvez en bénéficier :
- Si vous percevez au moins une prestation familiale pour enfant à charge âgé de moins de 20 ans, et sous conditions de ressources, fixées chaque année par votre Caf.

### DÉMARCHES

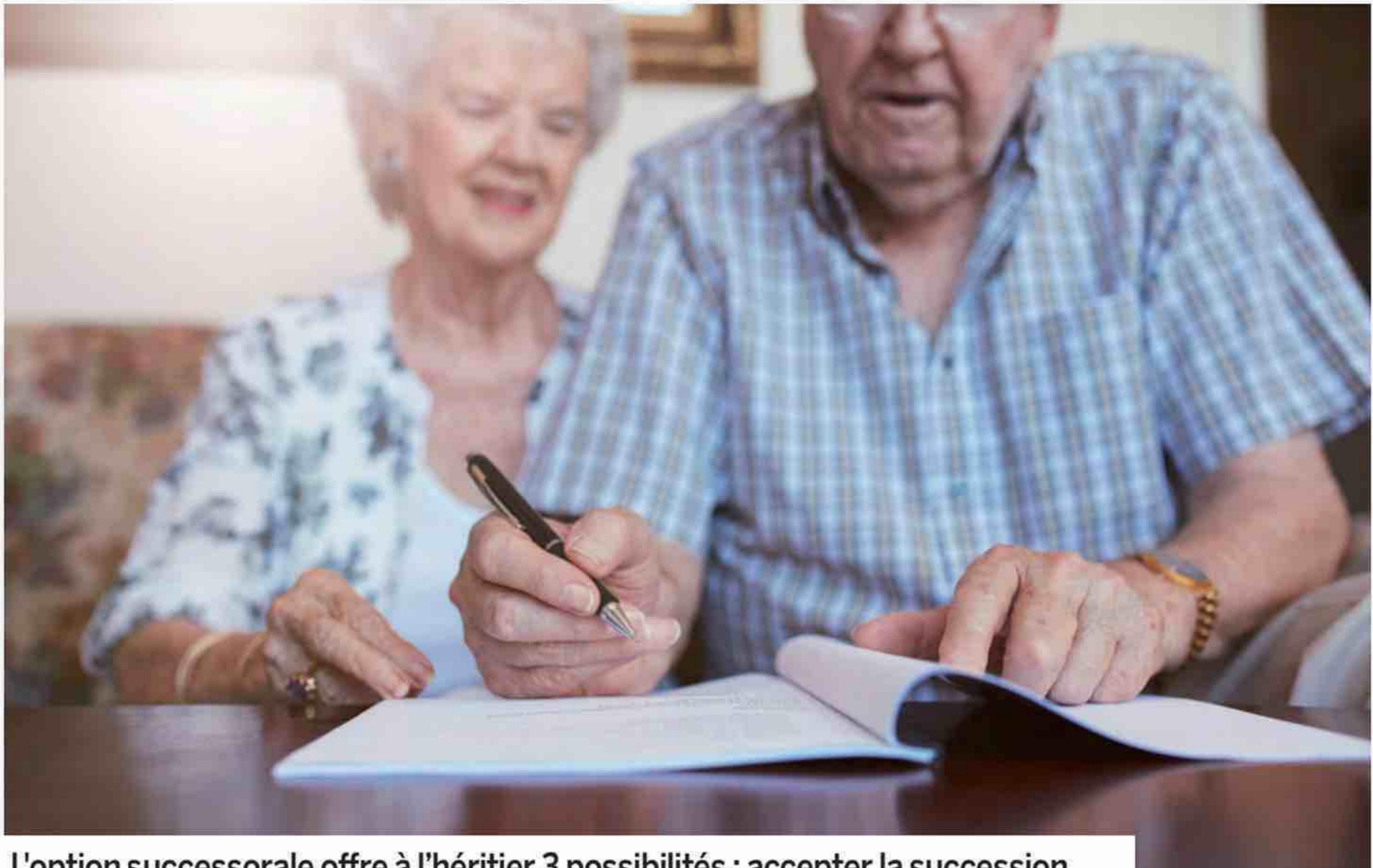
Vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer. Si vous avez le droit de bénéficier de ces bons, votre Caf s'adresse directement à vous pour vous les remettre.

### LE MONTANT

- Le montant de ces bons varie selon divers critères :
- Les revenus de la famille,
- Le nombre d'enfants à charge,
- La formule de vacances choisie (par exemple : location d'un meublé de tourisme, gîte rural, camping, centre de loisirs ou colonie).



## SUCCESSION : QUELS SONT VOS DROITS ?



L'option successorale offre à l'héritier 3 possibilités : accepter la succession purement et simplement, accepter la succession à concurrence de l'actif net ou renoncer à la succession. L'obligation de payer les éventuelles dettes du défunt varie selon l'option choisie, ainsi que les démarches à effectuer. Des délais sont à respecter pour choisir entre les 3 options.

### De quoi s'agit-il ?

Lors d'une succession, vous avez le choix entre 3 solutions. C'est ce qu'on appelle l'option successorale.

Vous pouvez :

- accepter purement et simplement la succession,
- ou accepter la succession à concurrence de l'actif net,
- ou renoncer à la succession.

Chaque option a des conséquences différentes pour le paiement des éventuelles dettes du défunt.

### Délais pour exercer l'option

Vous devez respecter des délais pour exercer l'option successorale.

#### DÉLAI MINIMAL

À partir de l'ouverture de la succession, vous avez 4 mois pour exercer l'option successorale.

Durant cette période, personne ne peut vous contraindre à faire un choix.

Passé le délai de 4 mois, et sans décision de votre part, les personnes suivantes ont le droit de vous obliger à prendre parti :

- Créditeur de la succession
- Cohéritier
- Héritier de rang subséquent (personne qui hériterait si vous renonciez)
- État

Dans ce cas, vous avez 2 mois pour prendre une décision ou demander un délai supplémentaire au juge. À défaut, vous êtes considéré comme ayant accepté purement et simplement la succession.

#### DÉLAI MAXIMAL

Si personne ne vous contraint à faire un choix, vous avez 10 ans au maximum pour vous prononcer. Passé ce délai, vous êtes considéré comme ayant renoncé à la succession.

## Acceptation pure et simple

L'acceptation expresse doit être écrite. Elle peut être faite par acte sous seing privé, ou par acte authentique (par exemple, vous signez et adressez au notaire un acte d'acceptation pure et simple). Vous pouvez aussi réaliser certains actes ou démarches qui révèlent votre intention d'accepter la succession. Toutefois, vous pouvez réaliser certains actes sans que cela signifie de votre part acceptation de la succession. Par exemple, payer l'assurance de la maison, encaisser les loyers, etc.

## Conséquences d'une acceptation pure et simple

- Vous ne pouvez plus renoncer à la succession, ni l'accepter à concurrence de l'actif net.
- Vous recevez votre part d'héritage, mais vous êtes tenu de payer les dettes du défunt.

Il existe 2 limites à l'obligation de paiement des dettes :

- Vous êtes tenu de payer les dettes uniquement dans la limite de vos droits dans la succession. Par exemple, si vous avez droit au quart de la succession, vous ne devez payer qu'un quart des dettes du défunt.
- Si vous découvrez une dette importante, vous pouvez saisir le tribunal de grande instance afin d'être déchargé de tout ou partie de cette dette dans un délai de 5 mois à partir du jour où vous avez connaissance de cette dette, si les 2 conditions suivantes sont remplies :
  - Vous aviez des raisons légitimes d'ignorer l'existence de cette dette au moment de l'acceptation de la succession.
  - Le paiement de cette dette risquerait de porter gravement atteinte à votre patrimoine.

## Acceptation à concurrence de l'actif net

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'acceptation à concurrence de l'actif net signifie que vous ne payez pas les dettes qui dépassent la valeur des biens du défunt.

Les conséquences d'une acceptation à concurrence de l'actif net sont les suivantes :

- Vous recevez votre part d'héritage sans avoir à payer les dettes qui dépasseraient la valeur de l'héritage. Vos biens personnels sont donc à l'abri des créanciers du défunt.
- Vous ne pouvez plus renoncer à la succession.
- Vous pouvez en revanche revenir sur l'acceptation à concurrence de l'actif net si vous constatez que la valeur des biens transmis est supérieure aux dettes. Vous devenez alors acceptant pur et simple.

## Publication

Le greffe du tribunal publie l'inventaire au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) afin que les créanciers du défunt en soient informés. Les frais de publicité sont à

la charge de la succession. Vous devez en faire l'avance. Les créanciers et légataires de sommes d'argent peuvent consulter l'inventaire et en obtenir une copie.

## Règlement des dettes

À partir de la publicité de la déclaration, les créanciers ont 15 mois pour réclamer ce qui leur est dû en notifiant leurs créances au domicile de l'héritier acceptant la succession ou du notaire chargé du règlement de la succession.

Dans ce même délai de 15 mois, vous pouvez choisir de conserver ou de vendre les biens de la succession.

Vous pouvez demander au juge de désigner un mandataire pour gérer à votre place les biens de la succession et en régler les dettes.

## Renonciation

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Si vous renoncez à la succession, vous êtes considéré comme n'ayant jamais été héritier : vous ne recevez aucun bien, mais en contrepartie vous n'avez pas à payer les dettes du défunt. Toutefois, si vous êtes ascendant ou descendant du défunt, vous pouvez être amené à participer aux frais d'obsèques en fonction de vos moyens.

Tant que d'autres héritiers n'acceptent pas la succession, vous pouvez revenir sur votre décision pendant 10 ans et formuler une acceptation pure et simple de la succession.

### Déclaration

#### Succession ouverte avant novembre 2017

Vous devez remplir une déclaration à l'aide d'un formulaire. La notice du formulaire vous indique la liste des pièces à joindre.

#### Déclaration de renonciation à succession par un majeur

Vous devez adresser ou déposer la déclaration de renonciation au greffe :

- du tribunal de grande instance (TGI) du dernier domicile du défunt,
- du tribunal d'instance (TI) du dernier domicile du défunt lorsqu'il résidait dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

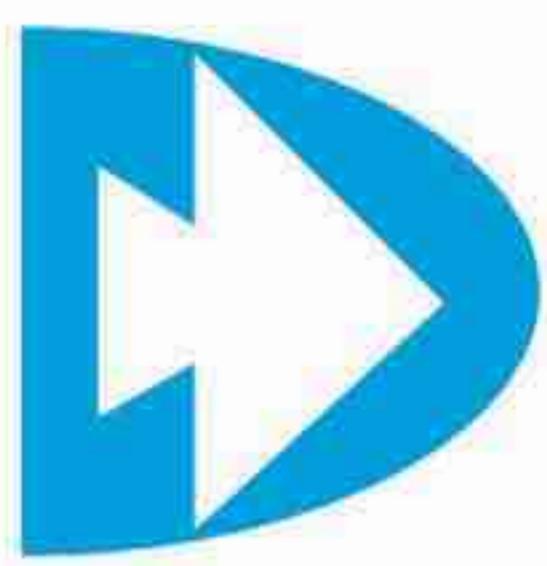
#### Succession ouverte depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017

Vous devez remplir une déclaration à l'aide d'un formulaire. La notice du formulaire vous indique la liste des pièces à joindre.

## DÉCLARATION DE RENONCIATION À SUCCESSION PAR UN MAJEUR

Vous avez le choix d'adresser ou de déposer la déclaration de renonciation :

- au greffe du tribunal de grande instance (TGI) du dernier domicile du défunt ou au greffe du tribunal d'instance (TI) du dernier domicile du défunt lorsqu'il résidait dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- ou devant notaire.



## COMMENT CONTESTER UNE AMENDE FORFAITAIRE



Pour contester une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée consécutive à une infraction relevée par un radar, vous devez utiliser la procédure de la requête en exonération. La contestation n'est recevable qu'à la condition d'être adressée par le contrevenant désigné sur l'avis de contravention (titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur).

**Vous disposez d'un délai de 45 jours à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention pour envoyer votre requête.**

### Forme de la requête

#### En ligne

La contestation peut se faire directement en ligne à l'aide du téléservice disponible sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

[www.antai.gouv.fr/comment-contester?lang=fr](http://www.antai.gouv.fr/comment-contester?lang=fr)  
Permet de contester en ligne un avis de contravention ou une amende majorée.

La demande doit obligatoirement être accompagnée de la numérisation (scan) de l'avis de contravention ou du formulaire de requête en exonération ; le format retenu est PDF, JPG ou ZIP.

#### Par correspondance

En utilisant le formulaire joint à l'avis de contravention. Ce formulaire est à envoyer à l'officier du ministère public près du tribunal de police dont l'adresse figure sur l'avis de contravention.

La demande doit obligatoirement être accompagnée de l'original de l'avis de contravention. La contestation n'est recevable qu'à la condition d'être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Demande de photo

Avant de formuler votre requête, vous pouvez demander la photographie de l'infraction.

Cette démarche peut être utile notamment en cas de vol de plaques d'immatriculation ou lorsqu'il y a un doute sur le conducteur qui a commis l'infraction.

La demande de photo ne suspend pas les délais de recours contre l'avis de contravention. Il est donc préférable de réclamer le cliché en parallèle de la contestation.

### En ligne

Sur la page d'accueil, vous devez choisir dans le menu déroulant « Sécurité et protection des personnes et des biens » puis « sécurité routière » et « Demande de cliché contrôle automatisé ».

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/>

### Par correspondance

Vous pouvez aussi faire la demande par courrier au Centre automatisé de constatation des infractions routières, dont l'adresse figure sur l'avis de contravention.

## Consignation

### Paiement d'une consignation non nécessaire

Vous n'êtes pas tenu de payer une consignation, si vous pouvez produire :

- un récépissé de dépôt de plainte pour vol, destruction de véhicule ou usurpation de plaque d'immatriculation,
- ou la copie de la déclaration de destruction de véhicule,
- ou, lorsque le véhicule a été vendu avant la date de l'infraction, la copie du certificat de cession ainsi que son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules - SIV (si vous n'avez pas reçu cet accusé ou ne l'avez pas imprimé en faisant votre demande d'immatriculation en ligne, vous pouvez le demander à la préfecture à laquelle vous avez adressé votre certificat de cession en joignant à votre demande une copie de votre exemplaire de certificat de cession)
- ou une lettre précisant l'identité, l'adresse et la référence du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule lors de l'infraction. C'est le cas, notamment :

- lorsque 2 ou plusieurs noms figurent sur le certificat d'immatriculation car l'avis de contravention est adressé à la personne dont le nom figure en premier alors que c'est le conducteur qui est pénalement responsable de l'infraction et c'est sur son permis que sont retirés les points correspondants,
- ou lorsque le véhicule a été prêté à un tiers.

### Paiement d'une consignation nécessaire

Vous devez acquitter une somme, appelée consignation, d'un montant égal à celui de l'amende forfaitaire si l'infraction commise est liée à :

- un excès de vitesse,
- le non-respect des distances de sécurité,
- un mauvais usage des voies,
- le non-respect d'une signalisation imposant l'arrêt.

Le justificatif de ce paiement doit être joint à la requête ou réclamation.

## Traitements de la contestation

### Par l'officier du ministère public

En réponse à votre requête en exonération, l'officier du ministère public peut :

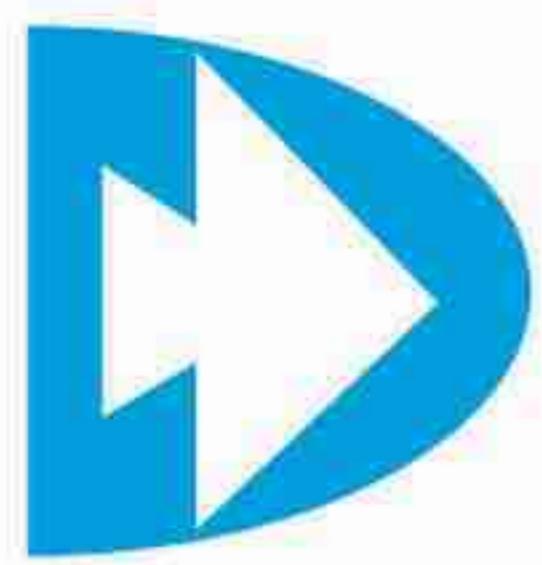
- soit prononcer l'irrecevabilité de la demande, notamment si vous n'avez pas respecté la procédure de contestation ou omis de joindre les documents demandés, (dans ce cas, vous devez régler l'amende ou adresser votre requête à un juge du tribunal de police dépendant du tribunal de grande instance),
- soit vous poursuivre devant le juge,
- soit renoncer à toute poursuite et classer sans suite l'infraction.

Si la contravention est classée sans suite par l'officier du ministère public, vous êtes averti par courrier de la décision. Sur présentation de ce document à votre trésorerie, vous pouvez obtenir le remboursement de la somme que vous avez consignée.

### Par le juge

En réponse à votre requête en exonération, le juge peut :

- soit prononcer l'irrecevabilité de la demande, notamment si vous n'avez pas respecté la procédure de contestation ou omis de joindre les documents demandés,
- soit prononcer votre relaxe,
- soit vous condamner à une amende et éventuellement à des peines complémentaires, telles que la suspension du permis de conduire ou la participation à un stage de sécurité routière.



## COMMENT PROTÉGER VOS DONNÉES PERSONNELLES ?



Protéger ses données personnelles sur son PC est essentiel. De nouveaux virus voient le jour en permanence et mettent en danger toutes les informations nous concernant. Télécharger un antivirus, naviguer en toute sécurité, bien utiliser sa messagerie, choisir les bons mots de passe, sont autant de solutions pour protéger ses données personnelles.

## Protéger ses données personnelles : naviguer en toute sécurité

Pour protéger ses données personnelles, il faut être vigilant lorsque nous naviguons sur Internet. Les virus y sont nombreux et s'attrapent très facilement. La première règle est de ne pas cliquer sur les liens qui proposent de gagner des cadeaux incroyables ou beaucoup d'argent. Vous vous doutez bien que c'est un piège! Sur les forums, il faut rester discret et ne pas donner d'informations sur son identité. Idéalement, il faut opter pour l'anonymat. Évitez de remplir les formulaires en ligne et si vous souhaitez visionner une vidéo, ne téléchargez surtout pas les programmes proposés.

Si vous souhaitez faire des achats en ligne, assurez-vous que la page soit sécurisée. Un petit cadenas doit apparaître à côté de l'URL. Les sites marchands les plus connus sont parfaitement sécurisés, néanmoins si vous constatez une anomalie, mieux vaut éviter de prendre des risques.

### BON À SAVOIR :

*Si vous faites un achat en ligne, on vous demandera le numéro de carte, la date d'expiration, le cryptogramme, éventuellement le nom du propriétaire de la carte mais en aucun cas son code secret!*

Il est également judicieux d'installer ou de mettre à jour les plugins indispensables comme Java ou Adobe Flash, et de changer les paramètres de sécurité dès que vous achetez un nouveau PC. Sur les réseaux sociaux aussi, on vérifie les paramètres de sécurité et de confidentialité.

## Bien utiliser sa messagerie pour protéger ses données personnelles

Pour protéger ses données personnelles, il est impératif de bien utiliser sa messagerie. Celle-ci est une cible de choix pour les pirates et donc les virus. Il faut bien sûr supprimer les e-mails indésirables sans y répondre et ne pas cliquer sur les liens qu'ils contiennent. De nos jours, les e-mails frauduleux sont envoyés aux noms d'un établissement bancaire, d'une compagnie d'assurances, des impôts ou encore d'un fournisseur d'accès Internet. Si dans ces mails, vous identifiez des anomalies, des incohérences ou des fautes d'orthographe, supprimez le message. Faites de même si celui-ci arrive dans vos indésirables. Évitez d'envoyer des informations personnelles par e-mail sans vérifier qui est l'expéditeur. Et surtout, n'envoyez jamais votre numéro de carte bancaire même pour réserver un hôtel!

## Protéger ses données personnelles : des mots de passe bien choisis

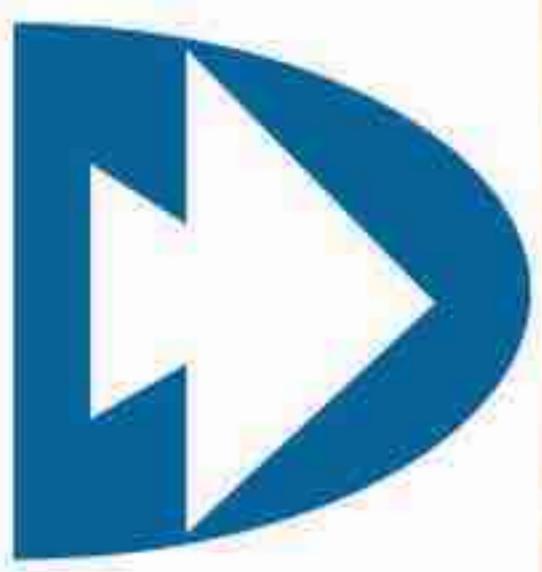
Avoir des mots de passe performants est un atout. Pour bien les choisir, il faut privilégier les combinaisons qui se composent de lettres majuscules, de lettres minuscules et de chiffres. Évitez d'avoir le même mot de passe sur l'ensemble des sites et n'enregistrez pas vos mots de passe sur l'ordinateur.

## Sécuriser son ordinateur pour protéger ses données personnelles

Vos données personnelles seront protégées si votre ordinateur est sécurisé. Pour ce faire, il faut installer un antivirus. Il existe des programmes gratuits ou payants. Installez toutes les options et extensions qui vous seront utiles et pensez à effectuer les mises à jour dès que celles-ci sont disponibles.

Au bureau comme à la maison, verrouillez vos espaces personnels afin qu'une autre personne n'y ait pas accès. Déconnectez-vous d'Internet et de votre espace dès que vous quittez la pièce. Pensez également à protéger votre connexion Internet en privilégiant les connexions filaires. Sur les réseaux publics, évitez de vous connecter à un compte bancaire ou de faire des paiements en ligne.

Protéger ses données personnelles, c'est protéger son PC et être vigilant en ligne. Parce qu'un incident est possible, pensez à sauvegarder vos données sur un espace de stockage afin de ne pas les perdre définitivement.



## COMMENT RÉUSSIR LE NOUVEAU CONTRÔLE TECHNIQUE ?

En moyenne, un véhicule contrôlé sur cinq est soumis à une contre-visite. Alors comment éviter de passer une seconde fois ? Inspectez votre voiture point par point en suivant notre liste et vous aurez déjà une petite idée de l'état réel de votre véhicule et des réparations à faire en amont. Vous serez alors fin prêt pour affronter le nouveau contrôle technique

lorsqu'il est assis en position de conduite. Dans l'autre partie, l'impact ne doit pas dépasser la taille d'une pièce de 2 euros ;

- aucune fissure de plus de 30 mm.
- Vérifiez les rétroviseurs intérieurs et extérieurs :
- Leurs fixations doivent être en bon état et permettre un bon ajustement.
- Ils ne doivent comporter aucune fêlure.
- Vérifiez également l'état des essuie-glace. Ils ne doivent pas laisser de traces sur le pare-brise lorsqu'ils fonctionnent, signe d'usure.
- Enfin, contrôlez le bon fonctionnement des gicleurs de lave-glace et le niveau du liquide. Au besoin, faites le complément.

### L'immatriculation du véhicule

Les plaques d'immatriculation doivent avant tout être en bon état et lisibles.

Elles doivent également répondre à un certain formalisme. Deux types de plaques existent :

- Immatriculation de type SIV, en circulation depuis 2009 :
  - « 2 lettres – 3 chiffres – 2 lettres ».
  - La plaque doit avoir un fond blanc.
  - Le logo de l'Europe est placé à gauche et le logo de la région à droite.
- Immatriculation de type FNI :
  - « 4 chiffres – 2 lettres – 2 chiffres ».
  - Le fond peut être jaune ou blanc à l'arrière, mais obligatoirement blanc à l'avant.
  - Les lettres et les chiffres doivent être de couleur noire.

### L'habitacle

Vérifiez les ceintures de sécurité, notamment :

- le bon état des fixations ;
- la fermeture de chaque ceinture ;
- le réglage de la hauteur de chaque ceinture.

Contrôlez également la bonne fixation de vos sièges.

Note : si votre voiture est équipée d'un siège enfant, vous devrez l'enlever avant la visite.

### La carrosserie (portes et capot)

• Vérifiez que les portes se ferment et s'ouvrent correctement de l'extérieur et de l'intérieur.

• Contrôlez l'ouverture et la fermeture du capot du véhicule.

• Si vous avez de la tôle froissée ou des pare-chocs abîmés, fixez-les correctement (fil de fer, rivets, etc.) et assurez-vous que les éléments abîmés ne soient pas saillants.

• Vérifiez d'une manière générale le véhicule : la carrosserie ne doit pas comporter de partie coupante (qui serait due à des modifications lors d'opération de tuning ou à un accident).

### Le pare-brise et les rétroviseurs

Votre pare-brise ne doit comporter :

- aucun impact dans le champ de vision du chauffeur, soit sur la surface du pare-brise qui se trouve devant le visage du conducteur

## Éclairages et klaxon

Un feu défectueux faisant objet d'une contre-visite, contrôlez le bon fonctionnement de tous les feux : veilleuse, feux de croisement, feux de route, clignotants, feux stop, warning, éclairage de la plaque arrière.

Les caches et cabochons (blocs optiques) protégeant les ampoules doivent également être correctement fixés et non fissurés ou cassés. Si vous devez changer une ampoule, vous ne devez pas toucher la neuve avec les doigts, utilisez un chiffon. Vous devez toujours disposer d'un coffret d'ampoules de rechange dans votre voiture.

Vérifiez également :

- Le réglage des feux de croisement ni trop haut, ni trop bas. Pour ce faire :
  - Placez votre véhicule sur une surface plane, à 10 mètres d'un mur.
  - Reportez la hauteur des ampoules sur ce mur.
  - Le phare gauche (codes allumés) doit éclairer dans l'axe et entre 10 et 15 cm en dessous du repère. Le phare droit éclairer légèrement en décalé.
  - Pensez à vérifier l'éclairage de la plaque d'immatriculation : si elle ne fonctionne pas, vous êtes amendable.
  - L'allumage des voyants correspondants sur le tableau de bord.
  - Le bon fonctionnement du klaxon.

## Les pneus

- Les pneus ne doivent pas être déformés ou usés de façon irrégulière : vérifiez qu'il n'y a pas de déchirures ou de hernies (boursouflures causées par la pression interne de l'air).
- Les pneus d'un même essieu doivent être de marque et de structure identiques et conformes à l'homologation du véhicule.
- Regardez le témoin de chaque pneu (marqué TWI) : si le témoin se trouve sur la bande de roulement, changez les pneus. Sinon, utilisez une pièce d'un euro :
  - Placez-la dans une rainure.
  - Si la bande jaune disparaît complètement, c'est parfait.
  - Sinon il ne doit pas y avoir plus de 5 mm d'écart entre deux pneus d'un même essieu au niveau de l'usure.
- Mesurez la pression des pneus, sans oublier la roue de secours qui doit être en bon état.

## Le pot d'échappement

- Vérifiez que le pot d'échappement est en bon état : une mauvaise fixation fait l'objet d'une contre-visite.
- Il ne doit pas non plus être percé : le pot émet alors un bruit anormal. Pour vérifier, bouchez-le quelques instants moteur tournant avec un carton, si vous entendez du bruit sous le véhicule, c'est qu'il y a une fuite.

## Les freins

Plaquettes et disques peuvent être usés, tant que le véhicule freine bien ce n'est pas un motif de contre-visite. Vérifiez ces 2 points :

- le niveau du liquide de frein. Au besoin, faites le complément;
- le voyant du liquide de frein sur le tableau de bord, qui ne doit pas être allumé.

## Le moteur

Contrôlez les niveaux suivants :

- huile moteur;
- liquide de refroidissement;
- le cas échéant : liquide de direction assistée, LHM et liquide de boîte automatique.

Vous pouvez également mettre un nettoyant moteur et/ou injection (pour essence ou diesel).

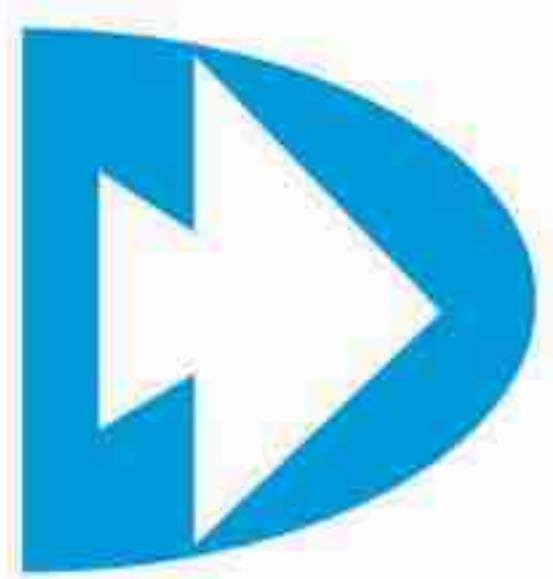
Si votre voiture fait essentiellement de la ville, prenez l'autoroute pendant quelques dizaines de kilomètres avec votre véhicule en roulant sur l'avant-dernier rapport, pour que votre moteur monte en tours par minute et se décalamine. La calamine désigne les résidus charbonneux dus à la combustion des gaz dans les moteurs à explosion.

## Qu'est-ce qui va changer, au mois de mai, en ce qui concerne le contrôle technique ?

Il est vrai que certaines réparations vont devenir obligatoires alors qu'elles n'étaient qu'annotées jusqu'à présent, sans exigence de contre-visite ; la corrosion au niveau des châssis, par exemple, sera rédhibitoire. Mais, il faut savoir que cela ne touchera que les très très vieilles voitures. En ce qui concerne le freinage, cela va devenir un peu plus complexe à gérer. Deux jours seront accordés pour réparer ses freins, pas plus. À certaines périodes de l'année, les ateliers saturent et il va devenir plus compliqué de répondre à la demande du client. Le risque est que cela favorise les centres auto, où l'on peut aller sans prendre de rendez-vous, et qui ne penseront qu'à faire de la vente ; le client ne pensera même plus à comparer les prix et c'est dans la précipitation qu'il acceptera les réparations de son véhicule afin de passer le contrôle technique obligatoire.

## Les conseils de Stop arnaques

Nous vous conseillons de ne pas s'y prendre au dernier moment et de fixer un rendez-vous, préalablement, avec votre garagiste. Celui-ci pourra ainsi vérifier la voiture, donner son avis et proposer des devis si des réparations sont nécessaires, avant de présenter la voiture au contrôle technique. De toute façon, si un bon entretien a été fait régulièrement, il n'y a pas de raisons pour que le véhicule ne passe pas à l'examen.



## RETRAITE DES SALARIÉS : LE CUMUL EMPLOI RETRAITE



**Le cumul emploi retraite vous permet, sous condition, de travailler en cumulant revenus professionnels et pensions de retraite (de base et complémentaire). Selon votre situation, le cumul de vos revenus et de vos retraites est soit intégral, soit partiel. Sauf exceptions, toute activité professionnelle cumulée à vos retraites ne vous permet pas d'acquérir de nouveaux droits pour la retraite.**

### Bénéficiaires

Le cumul des pensions de retraite avec les revenus d'une activité professionnelle est ouvert à tout retraité du régime général de la Sécurité sociale.

Vous devez au préalable avoir mis fin à l'ensemble de vos activités professionnelles pour demander votre retraite.

Par exception, pour obtenir votre retraite, vous n'êtes pas obligé d'interrompre :

- vos activités artistiques, littéraires, scientifiques, juridictionnelles,
- vos participations en tant que jury de concours publics,
- vos activités d'hébergement en milieu rural (gîte rural, chambre d'hôtes...),
- vos activités d'élu local,
- vos activités non salariées (si le régime de retraite de base correspondant prévoit que l'activité peut être poursuivie),
- vos activités professionnelles à l'étranger,
- vos activités de nourrice, gardienne d'enfants ou assistantes maternelles,
- vos fonctions d'auxiliaire de vie auprès d'une personne âgée, invalide ou handicapée.

## Reprise d'activité

Après liquidation des pensions de retraite, vous pouvez reprendre une activité rémunérée dans le public ou dans le privé, que ce soit sous forme salariée ou non salariée (indépendant, profession libérale, etc.).

## Démarche

Lorsque vous reprenez une activité professionnelle, vous devez prévenir votre caisse de retraite dès le mois suivant la date de reprise de cette activité.

### Déclarer une reprise d'activité rémunérée à sa caisse de retraite

Prénom, nom, Destinataire  
Adresse personnelle, Adresse du destinataire  
Fonction

Commune, la date.

(Lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge)

Objet : Déclaration de reprise d'une activité professionnelle

« [Madame]/[Monsieur] »,  
J'ai repris une activité professionnelle en date du [Date du premier jour de la reprise d'activité], pour une rémunération mensuelle de [montant de la rémunération].  
Vous trouverez ci-joint les justificatifs attestant de ma nouvelle situation.  
Je vous prie d'agrérer, « [Madame]/[Monsieur] », l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

Vous devez lui transmettre les éléments d'information et pièces justificatives suivants :

- nom et adresse de l'employeur auprès duquel vous exercez une activité ;
- date de début de l'activité ;
- montant et nature des revenus professionnels, ainsi que le ou les régimes de sécurité sociale auxquels vous êtes affilié à ce titre ;
- bulletins de salaire (ou, pour les personnes exerçant une activité non salariée, tout document justificatif des revenus perçus durant la période concernée) ;
- nom et adresse des autres organismes de retraite de salariés, de base et complémentaires, qui vous versent une pension.

## Montant des revenus autorisés

### Cumul intégral des revenus

Vous pouvez intégralement cumuler vos pensions de retraite (de base et complémentaire) avec vos revenus professionnels si vous respectez toutes les conditions suivantes :

- vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite (entre 60 ans et 62 ans, selon votre date de naissance),
- vous remplissez les conditions (d'âge ou de durée d'assurance) ouvrant droit à pension de retraite à taux plein, et vous avez liquidé l'ensemble de vos retraites personnelles (de base et complémentaires).

### Cumul partiel des revenus

Si vous ne remplissez pas les conditions ouvrant droit au cumul intégral de vos pensions de retraite (de base et complémentaire) avec vos revenus professionnels, vous pouvez bénéficier d'un cumul dans la limite d'un certain plafond de revenus.

Le plafond de revenus bruts à ne pas dépasser, qui prend en compte vos revenus professionnels et vos pensions de retraite, est le plus élevé des 2 montants suivants :

- soit 160 % du Smic (2397,55 € par mois en 2018),
- soit le dernier salaire d'activité perçu avant la liquidation des pensions.

Si vous dépassiez ce plafond de revenus, le montant de vos pensions de retraite est réduit, dans l'attente d'une baisse des revenus d'activité permettant de ne plus dépasser ce plafond.

Le montant de la réduction de vos pensions de retraite est égal au montant de dépassement du plafond. Par exemple, un retraité dont le cumul des revenus professionnels et de ses retraites dépasse son plafond de 500 € subit une réduction de 500 € sur chacune de ses pensions.

Votre retraite n'est pas versée lorsque son montant est inférieur ou égal au montant de la réduction qui vous est applicable.

Attention :

si vous reprenez une activité auprès de votre dernier employeur, le cumul partiel de vos revenus et de vos retraites n'est possible qu'à partir du 7e mois suivant votre départ à la retraite. Durant les 6 premiers mois, votre retraite n'est pas versée.

## Nouveaux droits à la retraite

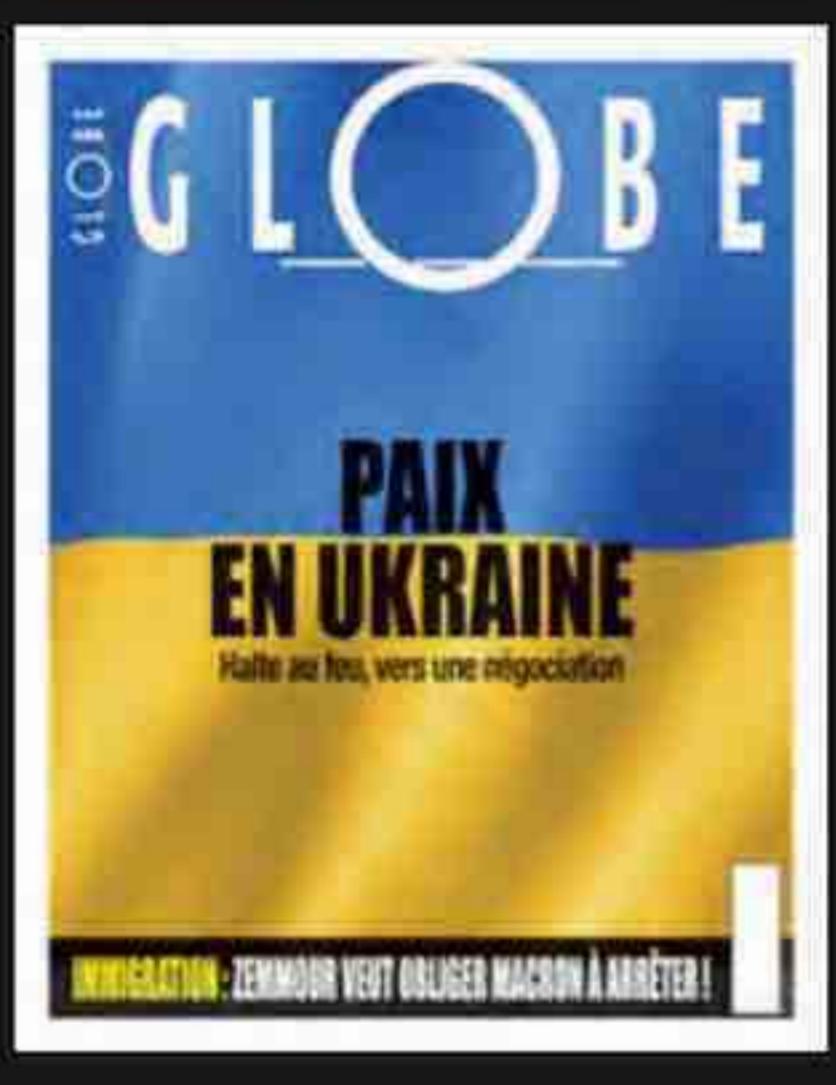
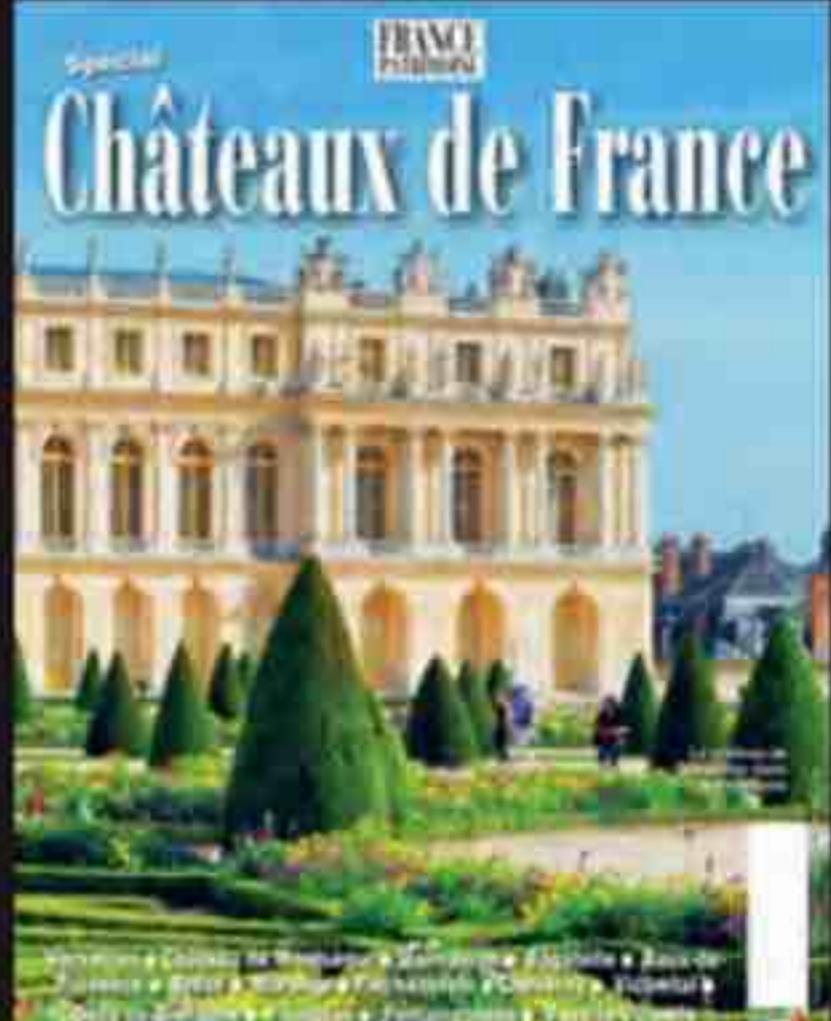
### Retraite de base liquidée à partir de 2015 (actif)

Les cotisations vieillesse versées dans le cadre de votre activité professionnelle ne vous permettent pas de bénéficier de nouveaux droits à la retraite (sauf si vous bénéficiez de la retraite progressive).

### Retraite de base liquidée avant 2015

Les cotisations vieillesse versées dans le cadre de votre activité professionnelle vous permettent d'acquérir des nouveaux droits à la retraite uniquement si elles sont versées auprès d'un régime de retraite qui ne vous verse pas de pension de retraite.

# LA PRESSE POSITIVE



Altrad • Carrefour • MANAGEMENT Apprenez à déléguer Tony Parker • Lagardère • Believe

Entreprendre

# Entreprendre

www.entreprendre.fr - n°358

**MACRON**  
au pied du mur

Thibaud Elzéaire  
**UN ELON MUSK FRANÇAIS**

**STAGFLATION**  
Comment faire face ?

**THIERRY BLANDINIÈRES (InVivo)**  
**IL BATIT UN GÉANT DE L'ALIMENTAIRE**

Dossiers : Prévention des risques • Architecte 2022 • Équipements de bureaux • Centre-ville • Femmes Pdg

10 millions d'euros de chiffre d'affaires et 13.000 collaborateurs. Thierry Blandinières investit dans le gâteau mondial.

Lafont presse

Chez votre marchand de journaux  
ou sur [www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

## ECONOMIE

- Entreprendre
- Manager et réussir
- Création d'entreprise mag.
- Spécial Argent
- C'est votre argent !
- Nouvel agriculteur

12 n° 49€  
10 n° 148€  
10 n° 160€  
12 n° 55€  
10 n° 54€  
10 n° 116€

- Féminin Senior
- Féminin Psycho
- Santé revue seniors
- Féminin Santé
- Spécial Femme
- Le magazine des femmes
- Votre beauté

12 n° 47€  
10 n° 54€  
10 n° 55€  
10 n° 56€  
10 n° 22€  
10 n° 23€  
10 n° 63€

## PASSION

- Spécial Chats
- Spécial chiens
- Pêche magazine
- Chasse magazine
- France Patrimoine

10 n° 55€  
10 n° 55€  
10 n° 55€  
10 n° 55€  
8 n° 140€

## PEOPLE

- Journal de France
- Intimité
- Paris Confidences
- Souvenirs souvenirs
- Reines & Rois
- Royauté

14 n° 47€  
10 n° 32€  
12 n° 15€  
10 n° 31€  
10 n° 47€  
10 n° 54€

## AUTO

- L'essentiel de l'auto
- Automobile revue
- Auto magazine
- Automobile Verte
- Auto Souvenir
- Le magazine de l'aviation
- L'essentiel du Drone

10 n° 39€  
10 n° 55€  
10 n° 21€  
10 n° 78€  
10 n° 47€  
10 n° 102€  
10 n° 71€

## SPORT

- Le Foot (mensuel)
- Le Foot Lyon (magazine)
- Le Foot magazine
- Rugby magazine
- France Basket
- Handball magazine
- Cyclisme magazine
- Le Sport (spécial)
- Auto sport magazine

14 n° 46€  
10 n° 54€  
10 n° 39€  
10 n° 55€  
10 n° 47€  
10 n° 63€  
10 n° 55€  
10 n° 55€  
10 n° 78€

## CUISINE

- Cuisine revue

10 n° 40€

## MAISON & DÉCO-JARDIN

- Maison Décoration
- Maison campagne & jardin
- L'Essentiel de la Déco
- Special Déco
- Faire soi-même
- Jardiner
- Potager pratique

10 n° 71€  
10 n° 68€  
10 n° 55€  
10 n° 52€  
10 n° 63€  
10 n° 38€  
10 n° 55€

## CULTURE/INFORMATION

- Science Magazine
- L'Essentiel de la science
- Question de Philo
- L'Événement magazine
- Spécial Histoire
- Napoléon magazine
- De Gaulle magazine
- Magazine des Arts

10 n° 54€  
10 n° 71€  
10 n° 71€  
10 n° 46€  
10 n° 78€  
10 n° 78€  
10 n° 78€  
10 n° 78€

## VIE PRATIQUE

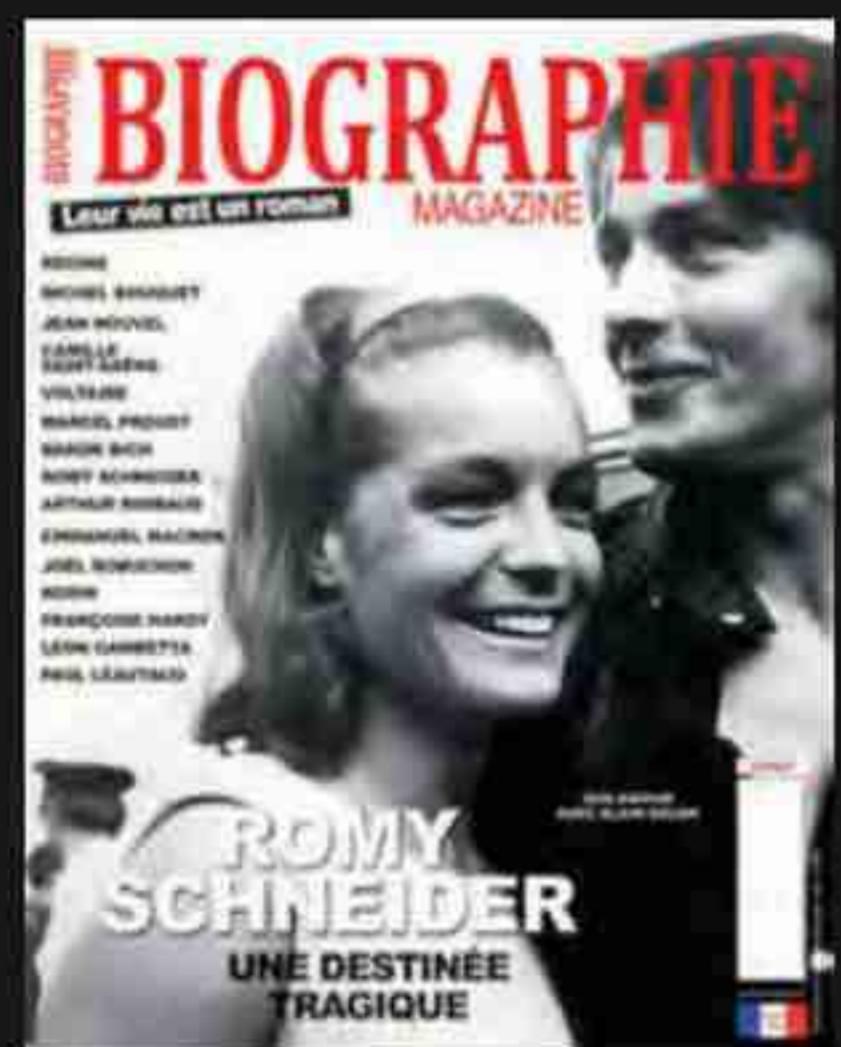
- Stop Arnaques

10 n° 24€

Chez votre marchand de journaux

# 60 magazines passion à prix réduits

20%  
à 40%  
d'économie  
sur le prix  
d'abonnement



Les prix d'abonnement sont réduits avec une remise de 20% sur les prix kiosque

**Abonnez-vous**

**CADEAU**  
un abonnement offert en prenant 3 abonnements

**Oui**, je m'abonne au(x) magazine(s) suivant(s) :

Magazine 1 : ..... €  
Magazine 2 : ..... €  
Magazine 3 : ..... €  
Magazine 4\* : ..... €

\* Le 4<sup>ème</sup> magazine est offert si vous souscrivez à 3 abonnements

Total de ma commande : ..... €

Nom ..... Date de naissance .....

Prénom ..... Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Courriel [REDACTED]

Signature obligatoire :

Ci-joint mon règlement à l'ordre de Lafont presse par :  
 chèque bancaire ou postal  
 carte bleue Visa  
n° [REDACTED] Expire le [REDACTED]

Important, je note les 3 derniers chiffres du numéro inscrit au dos de ma carte bancaire : [REDACTED]

**Lafont  
presse**

(Entrepréndre est coté en bourse sur Euronext Growth - code ALENR)

120 magazines à découvrir sur [www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

**Entrepréndre (Lafont presse)**

Bulletin d'abonnement ci-dessus à renvoyer accompagné de votre règlement à :

**53, rue du Chemin Vert - CS 20056 -  
92772 Boulogne Billancourt Cedex**

Vous pouvez aussi nous renvoyer votre bulletin par courriel : [abo@entrepréndre.fr](mailto:abo@entrepréndre.fr)  
(paiement par carte bancaire)

Tarifs France Métropolitaine, étranger et Dom-Tom + 2€ par revue servie

\*\* Photo non contractuelle dans la limite des stocks disponibles. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à la transmission éventuelle de vos coordonnées en cochant la case ci-contre - ou en adressant un courrier libre à Lafont presse - 53, rue du Chemin vert - CS 20056 - 92772 Boulogne Billancourt Cedex.



[www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

## 10 ASTUCES POUR ÉVITER LES CAMBRIOLAGES

*Chaque jour, près de 1000 cambriolages ont lieu en France ! S'il est impossible de dissuader les malfaiteurs, il existe néanmoins des techniques pour protéger votre habitation...*



## 1. Sécuriser les accès

Serrures, portes et fenêtres doivent être fiables afin d'éviter les possibilités d'effraction. Pour rendre les accès à votre domicile plus sûrs, la pose d'une porte blindée, d'un encadrement métallique ou de pommelles renforcées est indispensable. Il existe également des vitres anti-effraction quasi incassables et des serrures multipoints qui résistent aux tentatives d'ouverture avec un pied-de-biche.

## 4. Opter pour une alarme

Détecteur de mouvement, sirène, transmetteur GSM qui permet d'être prévenu sur son portable en cas d'intrusion... Il existe des systèmes d'alarme pour tous les besoins et tous les budgets. L'idéal est d'opter pour une alarme sans fil : facile à poser, elle reste active en cas de coupure de courant. Certains équipements sont reliés à des sociétés de télésurveillance, qui se chargent de prévenir un agent de police en cas d'intrusion.

## 7. Méfiez-vous du web

Vous adorez parler de vous sur les réseaux sociaux ? Faites-vous oublier ! Inutile de prévenir la terre entière que vous êtes en vacances.

Certes, vos proches seront ravis pour vous, mais vous pouvez aussi inciter des malfaiteurs à venir rendre visite à votre logement pendant votre absence...

## 3. Pesez aux fenêtres

Moyen idéal de pénétrer dans une habitation, et particulièrement dans les maisons, les fenêtres font le bonheur des cambrioleurs. Il est donc souhaitable d'installer des vitres anti-effraction.

## 2. Les serrures, c'est important

Il existe de plusieurs sortes. Si vous souhaitez une serrure certifiée, elle doit bénéficier de la norme A2P. Par ailleurs, plus la serrure a d'étoiles (d'une à trois) plus elle sera résistante.

## 5. Voisins vigilants

Vous avez peut-être vu le panneau « Voisins vigilants » à l'entrée des petites communes. Il existe en effet près de 10 000 communautés de ce genre dans notre pays, suivant un modèle anglo-saxon. Le principe est simple. Les habitants portent une attention particulière aux personnes et aux véhicules qui traversent leur village. En cas de doute sur les intentions des visiteurs, ils préviennent les autorités. Vous pouvez dès lors les prévenir lorsque vous partez en vacances à votre domicile lorsque vous les prévenez de votre absence.

## 8. Cachez vos objets de valeur

Que vous ayez la visite d'un démarcheur ou que tous vos biens précieux soient visibles de la fenêtre, le résultat peut être le même. Exhiber des objets de valeur à la vue de tous peut donner des tentations aux personnes ayant de mauvaises intentions...

## 6. Prévenez les forces de l'ordre

Chaque été, de nombreuses villes organisent l'opération « tranquillité vacances ». Si vous signalez vos absences, les patrouilles des forces de l'ordre surveilleront votre domicile en faisant des rondes dédiées. Le reste de l'année, n'hésitez pas non plus à les prévenir. Elles feront normalement plus attention à votre habitation.

## 9. Faites appel aux amis

Les cambrioleurs déposent souvent des cailloux devant les portails pour voir si ceux-ci sont encore présents deux jours plus tard. De même, ils surveillent les boîtes aux lettres. Demandez simplement à vos amis de prendre votre courrier et les prospectus tout en dégageant les éventuels cailloux sur le trottoir.

## 10. Méfiez-vous des visiteurs inconnus

Il n'est pas rare qu'un cambrioleur repère les lieux en se faisant passer pour quelqu'un d'autre. Fermez bien les portes en cas de visite. De même, confiez vos travaux à une entreprise de confiance et qui vous a été recommandée. Enfin, ne laissez pas des ouvriers seuls chez vous.

## LES ARNAQUES QUE VOUS DEVEZ ABSOLUMENT CONNAÎTRE

### 1. L'arnaque de l'argent 1. « Vous gagnerez gros »

On vous fait croire que vous gagnerez beaucoup d'argent, mais ce n'est pas le cas. Lire des mails ou répondre à des sondages rémunérés toute la journée ne vous rapportera jamais plus que 100 € par mois, contrairement à ce que certains vous inciteront à penser. L'escroc quant à lui aura empoché une commission grâce à votre inscription ou vos clics.

## 2. L'arnaque de la fiabilité « C'est 100 % fiables et 0 % arnaque »

On vous dira que ce placement en bourse ne court aucun risque. Ou que ce système est mathématiquement prouvé et qu'il gagne à tous les coups.

### Mais où sont les preuves ?

Un placement en Bourse n'est jamais sans risque. Et un système qui gagne à tous les coups aura probablement été décelé et interdit.



## 5. L'arnaque de l'argent passif « Des revenus automatisés, vous n'avez rien à faire »

On vous fait croire que la méthode en question est automatisée et que vous n'aurez presque rien à faire, sauf vous asseoir dans votre fauteuil et voir défiler l'argent.

Il existe effectivement des moyens de gagner de l'argent de manière automatisée, mais c'est au prix de beaucoup de temps, de travail et d'argent. Un musicien gagne de l'argent sur les droits d'auteur chaque fois que l'un de ses titres est joué à la radio : c'est de l'argent automatisé, mais il a dû fournir de nombreux efforts pour en arriver là.

Méfiez-vous. Quand on vous propose un bon plan pour gagner de l'argent, assurez-vous que cette opportunité n'utilise pas en fait l'une de ces types d'arnaques...

## 3. L'arnaque du temps « Vous gagnerez rapidement »

Ce type d'arnaque est beaucoup plus subtil et difficile à déceler au préalable. Ce n'est pas basé sur le mensonge en tant que tel, mais plutôt sur une omission de certains détails. L'escroc oubliera de vous dire que la technique qu'il vous propose va vous demander beaucoup de temps pour commencer à vous rapporter de l'argent. Par exemple, on vous incitera à faire de la mise sous pli en vous faisant croire que vous gagnerez un SMIC par mois. Pourtant, la vérité est que ça demande du temps, beaucoup de temps. Vous n'avez certes pas dépensé un centime, mais les gains tarderont à venir – et ça, certains n'hésitent pas à vous le cacher.

## 6. L'arnaque de l'investissement préalable « Donnez-moi votre argent »

L'arnaque la plus courante. Pour commencer

## 4. L'arnaque de la facilité « Pas besoin de connaissance particulière »

Ici, il s'agit de vous faire croire que vous pourrez gagner de l'argent sans connaissances particulières. N'importe qui pourrait gagner un salaire extra voire devenir riche en s'abonnant à tel service ou en achetant tel produit. Vous n'avez effectivement pas besoin d'aptitudes ou de talents au préalable, mais le problème c'est que vous devrez apprendre de nouvelles choses pour commencer à gagner vraiment de l'argent. Par exemple, monter un blog est à la portée de tout le monde, mais vous serez forcés d'acquérir de solides connaissances en référencement, marketing, écriture... Et ce n'est pas facile du coup !

## 7. L'arnaque de l'ignorance « Vous ne trouverez pas cela ailleurs »

Vous n'avez pas les connaissances ou l'expérience nécessaires dans un domaine pour savoir que l'offre qui vous est faite est disponible gratuitement...

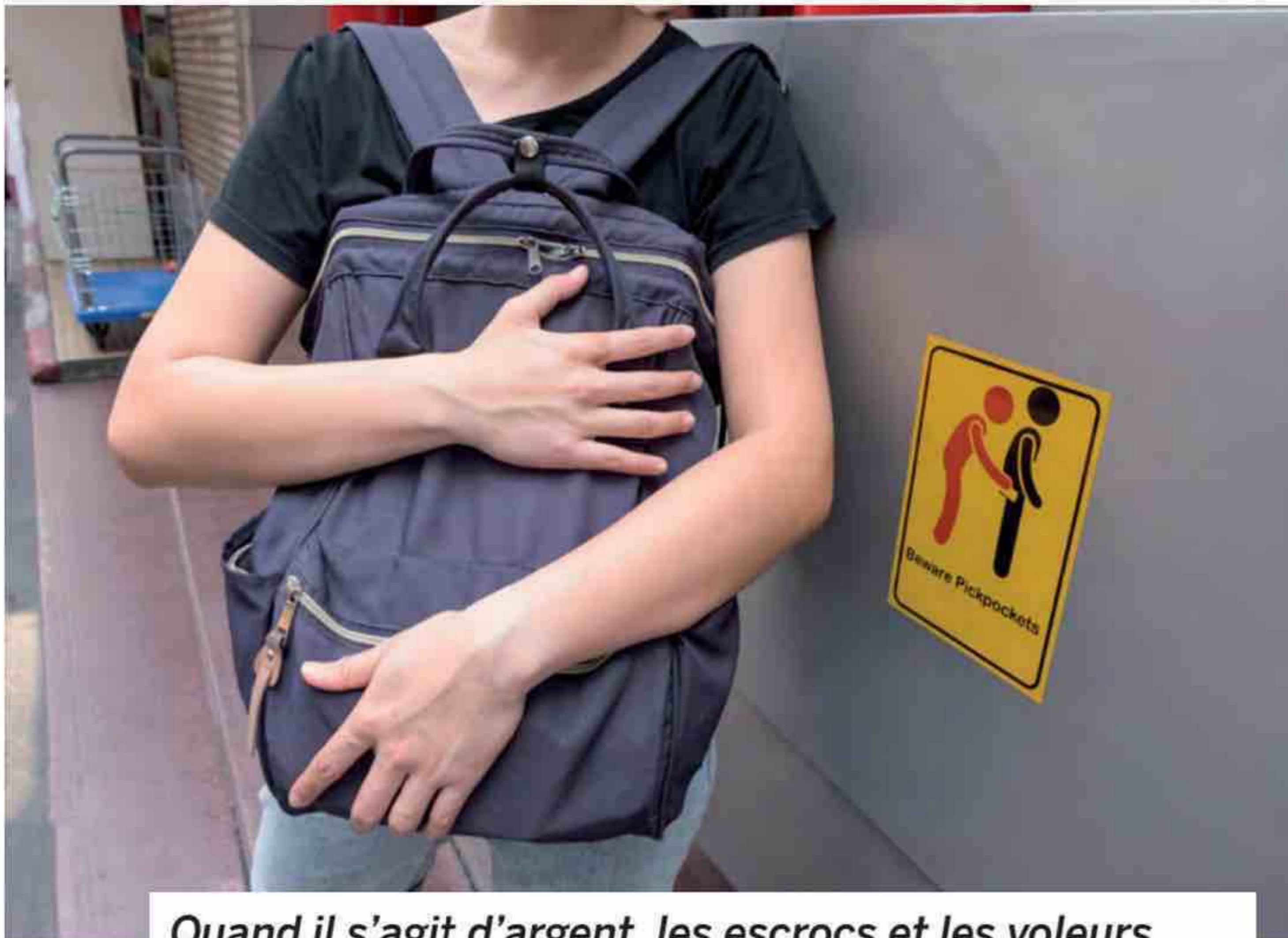
**PAR EXEMPLE,** un arnaqueur très connu sur Internet vend une formation à 1000 euros pour vous aider à créer votre blog et lancer votre affaire. Oui, 1000 euros. Sachant que 95 % des informations données dans cette formation sont disponibles gratuitement.

à gagner de l'argent, vous devez d'abord acquérir un kit de démarrage ou un ebook ; tout y est expliqué. Vous devez donc débourser de l'argent avant de commencer. Et vous rentrez rarement dans vos frais. C'est également comme ça que les régies à revenus partagés fonctionnent, comme Profits 25 : on vous demande d'abord de verser 50 € qui soi-disant vont se transformer ensuite en 70 €...

## 8. L'arnaque de l'expertise « Je suis un expert, suivez-moi »

Certains se présentent comme de véritables experts dans leurs domaines, et vont vous inciter à coup de fausses preuves et faux témoignages à souscrire à leurs services.

C'est le cas de ces anciens soi-disant traders, ou de ces blogueurs qui vendent des ebooks expliquant comment ils vivent de leurs blogs (cherchez l'erreur : ils vivent de leurs blogs en vendant un ebook qui explique comment vivre de son blog.)



Quand il s'agit d'argent, les escrocs et les voleurs font preuve de beaucoup d'imagination. Nous vous proposons de faire connaissance avec 35 des techniques les plus utilisées par les pickpockets. Même si certains pays ont leurs « spécialités », un touriste averti en vaut deux !

## LES ARNAQUES À TOURISTES QUE VOUS POUVEZ ÉVITER !

### Le bracelet brésilien

Elle vous attend à la sortie des monuments et commence à vous tresser gentiment un bracelet brésilien autour du poignet ou du doigt... Quand la personne a fini, bien entendu, elle exige un paiement pour son geste d'amitié. Gare à vous si vous refusez ! Vous pouvez vous retrouver entouré de deux ou trois hommes exigeant que vous régliez votre « dette ». Pour éviter ce genre de problème, mettez vos mains... dans vos poches !

### Le cireur de chaussures

La brosse à chaussures d'un cireur tombe à vos pieds « accidentellement ». Par politesse, vous la ramassez et l'homme insiste pour vous cirer les chaussures pour vous remercier. Tout cela semble être bien honnête, jusqu'au moment où le monsieur demande à être rémunéré pour sa prestation !



### La vendeuse de romarin

Une femme vous aborde et vous offre un brin de romarin, en prétendant que c'est un geste d'amitié. Elle saisit votre poignet et vous propose de prédire votre avenir. Mais après, comme vous l'aurez bien sûr deviné, elle veut être payée pour sa prestation. Et si vous refusez, elle va vous maudire devant tout le monde... ce qui est très désagréable, voire même un peu effrayant !

### La fausse bague en or

Une femme trouve une bague devant vous (elle vient de la faire tomber) et vous demande si elle vous appartient. Elle inspecte soigneusement la bague et prétend qu'elle est en or (c'est faux). Puis, elle essaie de vous vendre la bague, à un prix dérisoire – sauf que la bague n'est PAS en or.

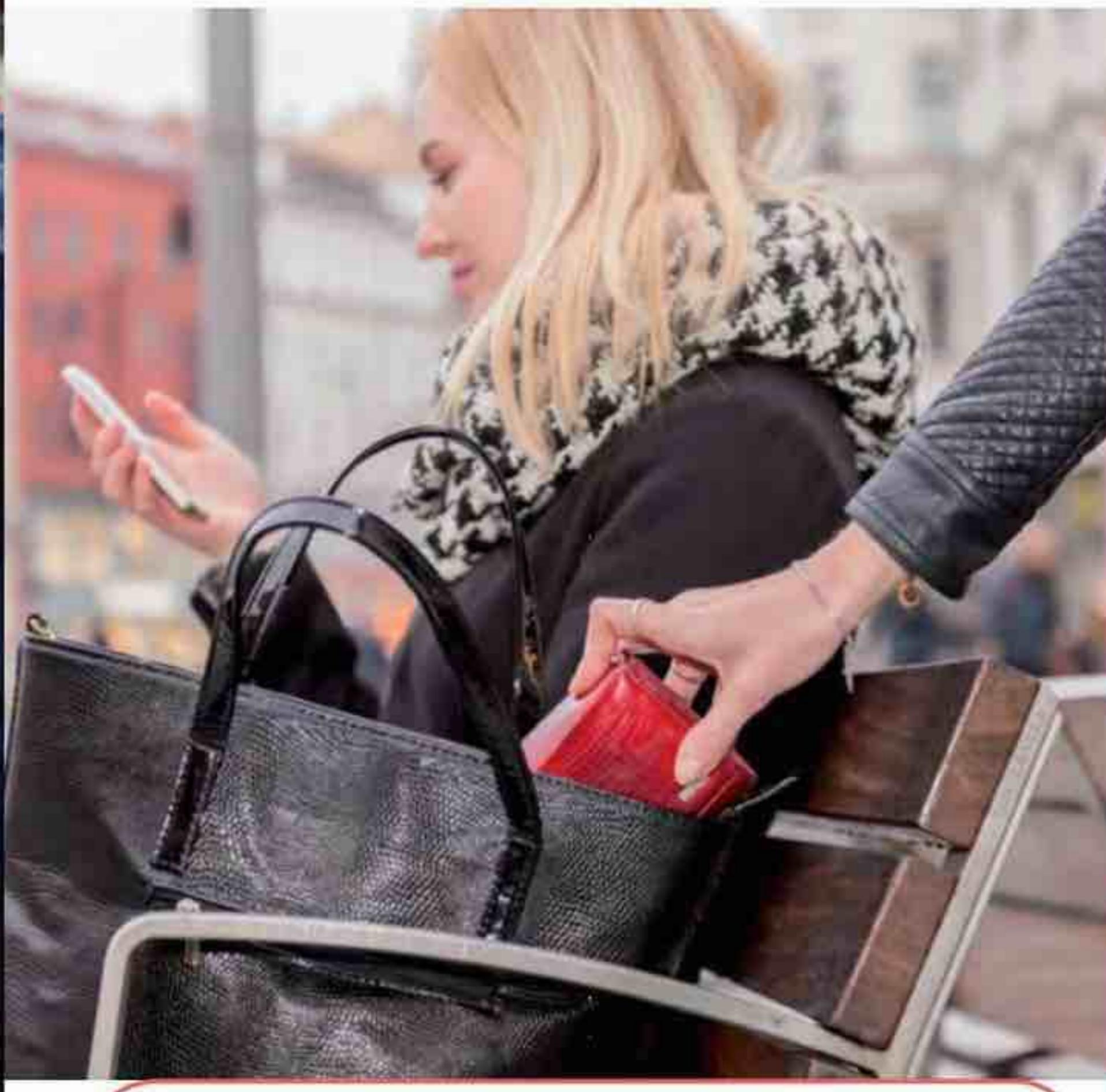


## Le rendu de monnaie qui traîne

Après un achat, la caissière vous rend la monnaie. Mais elle compte de manière particulièrement lente, allant même jusqu'à prendre des pauses ! C'est parce qu'elle espère que vous allez perdre patience et accepter votre monnaie sans l'avoir vérifiée. Le problème, c'est que le compte est bien au-dessous de ce que l'on vous devait !

## La course de taxi terriblement chère

Certains chauffeurs de taxi profitent du fait que vous ne connaissez pas leur ville. Ils vont délibérément emprunter des trajets plus longs ou des trajets à haut risque d'embouteillage. D'autres chauffeurs utilisent carrément des compteurs trafiqués, qui augmentent le tarif plus rapidement que la normale.



## Le bébé jeté dans vos bras

Une femme vous approche et vous lance son bébé dans les bras (le plus souvent, il s'agit d'une poupée). Le temps que vous compreniez ce qu'il se passe, des pickpockets complices profitent de votre inattention pour vous faire les poches.

## Le gentil photographe

Un passant à l'air agréable vous aborde alors que vous prenez une photo de votre compagne ou votre famille. L'homme vous propose de prendre votre place pour que vous soyez dans le cadre. Au mieux, il va ensuite vous demander de l'argent pour le grand service qu'il vient de vous rendre. Au pire, il va s'enfuir avec votre appareil photo ou votre smartphone.

## Le rendu de monnaie qui traîne

Après un achat, la caissière vous rend la monnaie. Mais elle compte de manière particulièrement lente, allant même jusqu'à prendre des pauses ! C'est parce qu'elle espère que vous allez perdre patience et accepter votre monnaie sans l'avoir vérifiée. Le problème, c'est que le compte est bien au-dessous de ce que l'on vous devait !

## Le portefeuille perdu

Vous remarquez un portefeuille vide par terre, comme si on l'avait jeté suite à un vol. Vous passez à côté et, instinctivement, vous vérifiez votre poche pour vous assurer que vous n'avez pas perdu le vôtre. Ce que vous ne pouvez pas savoir, c'est qu'un pickpocket a observé votre geste. Maintenant, il sait exactement où vous faire les poches un peu plus loin dans la rue !

## La veste tachée

Une tache sur votre veste est peut-être un subterfuge d'arnaqueur. À votre insu, une personne tache discrètement votre veste (avec du ketchup, de la mayonnaise ou de la fausse fièvre d'oiseau). Ensuite, cette personne insiste gracieusement pour nettoyer votre veste. Et au passage, elle en profite pour vous faire toutes les poches !

## La caissière au téléphone

Une caissière fait semblant d'être au téléphone au moment où vous réglez votre achat. En réalité, elle est en train de prendre une photo de votre carte bancaire pour la réutiliser à votre insu.

## Une rose pour votre chérie

Vous vous promenez en couple lorsqu'un homme vous approche et offre une rose à votre compagne. Ensuite, il vous demande de payer la rose (à un prix exorbitant) et vous fait culpabiliser si vous refusez d'offrir une fleur à votre amoureuse ! Un moment très gênant !

## Le bus de nuit

Pour voyager entre les villes, de nombreux voyageurs se laissent tenter par les prix modiques des bus de nuit. Malheureusement, vous risquez de payer beaucoup plus que le prix du billet. Des voleurs profitent en effet de la nuit pour fouiller les sacs et les valises dans les soutes à bagages.

## COMMENT DÉNICHER LES BILLETS D'AVION MOINS CHER



### 3. Restez informé

Il faut rester toujours à l'affût et profiter des multiples promotions offertes par les compagnies aériennes à de multiples occasions : comme pour des départs dans quelques mois, les ouvertures de nouvelles lignes, les voyages en dernière minute. Pour être bien informé, fréquenter les sites de ces compagnies et inscrivez-vous aux newsletters. L'information viendra à vous. Vous n'aurez qu'à la pêcher dans votre boîte e-mails.

### 6. Changez de carte de crédit

Utilisez les cartes de crédit proposées par les compagnies aériennes car elles vous permettent de cumuler les miles grâce à multiples voyages. Vous pourrez utiliser ce crédit miles pour réserver votre vol long-courrier à moindre coût.

### 2. Soyez aventureux

Les spécialistes de la débrouille estiment que l'improvisation dans le choix de la destination peut aider à faire de belles trouvailles. Profitez-en pour vous offrir une escapade surprenante en choisissant un vol selon son prix. Certains comparateurs de vols vous proposent ainsi de saisir votre aéroport de départ, vos dates de voyage et de découvrir les offres les plus alléchantes du moment. Une bonne astuce pour alerter économies et découverte.

### 4. Réservez votre vol un mardi

Sachez que les prix les plus tentants sont proposés le mardi après-midi et ce pour deux raisons. Le mardi est tout d'abord celui où la majorité des compagnies mettent en ligne leurs offres de dernière minute. Ensuite, le lundi étant bien souvent réservé aux lancements des nouveaux billets, les concurrents redoublent de compétitivité le lendemain pour proposer des vols moins chers.

### 1. Réservez vos billets à l'avance

Premier bon geste à avoir, c'est de réserver le plus longtemps possible à l'avance. Sept semaines sont le délai minimum pour espérer faire la meilleure affaire. Mais si vous pouvez prévoir encore plus en amont, le gain peut être plus substantiel. 30 semaines soit 7 mois et demi, ce serait parfait. C'est en effet aux alentours de ce délai que le coût des places passerait en dessous du tarif moyen constaté pour le vol en question.

### 5. Ne prenez qu'un aller simple

Contrairement à ce que vous pouvez penser, prendre un aller simple n'est pas une si mauvaise affaire que ça. Bien au contraire. Il faut simplement vérifier si prendre un aller simple sur une compagnie puis un retour sur une autre ne revient pas moins cher qu'un aller-retour avec la même société. Cela vous permet plus de flexibilité en termes d'horaires ou d'aéroports pour votre retour.

### 7. Restez à l'affût

N'oubliez pas que vous avez dans certains cas 24 heures pour annuler vos billets d'avion sans frais supplémentaires. Donc, si vous trouvez une meilleure offre, n'hésitez pas à vous faire rembourser et à saisir la nouvelle opportunité.

**Lafont  
presse**

# La passion d'informer



Entrepren dre (Lafont presse), groupe côté sur Euronext Paris.  
L'éditeur français, imprimé en France

[www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

# DONATIONS

## COMMENT FAIRE POUR ÉVITER LES CONFLITS FAMILIAUX

FAIRE UNE DONATION À L'UN DE SES ENFANTS OU À UN MEMBRE DE SA FAMILLE PEUT ÊTRE À L'ORIGINE DE FUTURS CONFLITS FAMILIAUX. DONS MANUELS, AVANTAGES EN NATURE, DONATION-PARTAGE... POUR ÉVITER LES PIÈGES ET SUIVRE LES RÈGLES, LES CONSEILS DE NOS EXPERTS.



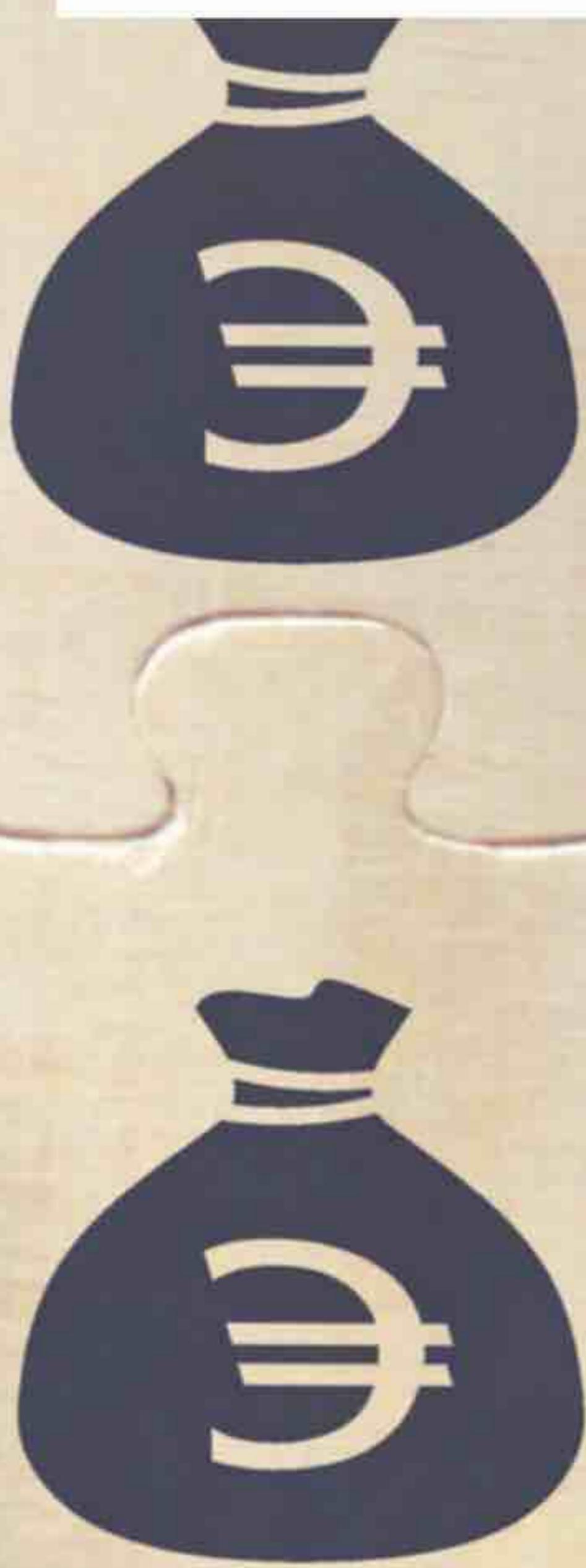
**N**ous sommes nombreux à l'ignorer, et pourtant... Si nous faisons un don sous forme d'argent ou de biens à nos enfants ou à un membre de notre famille, il en sera tenu compte lorsqu'il

s'agira de préparer sa succession. Ainsi, pour évaluer et partager celle-ci, on devra ajouter ("rapporter" dit la loi) ces donations antérieures aux biens qui seront disponibles au moment du décès.

## **TOUTE DONATION EST UNE AVANCE SUR LA SUCCESSION**

**S**i vous n'avez pas pris de dispositions particulières, tout ce qui est donné de votre vivant à un enfant sera considéré comme une avance sur la succession. Ainsi, tout don sera retranché de la part de l'enfant lors du partage définitif. Ajoutons que seules les sommes d'argent ayant été transmises et dépensées seront comptabilisées pour leur valeur nominale. En revanche, en ce qui concerne les donations portant sur des biens ou ayant permis d'en acquérir, seront retenues pour leur valeur lors de la succession. Ainsi, si vous avez donné 60 000 € afin de permettre le financement d'un appartement, qui a doublé de valeur depuis son achat, ils seront rapportés pour 120 000 €. De telles règles amènent parfois

l'enfant, lors du décès de son père ou de sa mère, à recevoir une somme moins importante que celle sur laquelle il comptait en raison du rapport des donations qu'il a reçus. Parfois même, il peut être débiteur de ses frères et sœurs dans le cas où il aurait déjà perçu plus que sa part de succession, ou s'il a entamé leur "réserve héréditaire". Cette réserve correspond à la part minimale du patrimoine du défunt que la loi réserve à ses enfants. Elle correspond à la moitié s'il avait un seul enfant, aux deux tiers avec deux enfants, chacun d'entre eux ayant droit à un tiers, les trois quarts s'il y a trois enfants et plus. Le solde constitue la "quotité disponible", dont on peut librement disposer.



### **DONS MANUELS ET AVANTAGES EN NATURE**

**O**utre les donations notariées, le rapport à la succession inclut également les dons manuels (hors exceptions). Soit le versement ou la remise d'argent ou de biens comme une voiture, des bijoux, des montres, ainsi que les avantages en nature accordés sans contrepartie. On pense ici à un logement, une prise en charge des dépenses, une voiture... ou encore ce que l'on appelle les "donations directes", soit le fait de rembourser la dette d'un tiers sans y être obligé, en tant que caution ou de coemprunteur, ou de renoncer à recouvrer ce que l'on a prêté.

De plus, il faut savoir que les prêts sans intérêt à un futur héritier ne sont pas sans risque. Et peuvent parfois être requalifiés en donations quand il est établi que le prêteur n'a jamais eu l'intention de les recouvrir ou que le remboursement d'une prétendue dette n'a, en réalité, jamais existé. Cependant, ce n'est qu'après le décès que les héritiers pourront demander le rapport à la succession d'éventuelles donations non déclarées ou cachées. Ce qui signifie accepter l'idée d'attaquer un proche, frère ou sœur, et d'avoir assez de preuves pour intenter une telle action.

## JOUER LA TRANSPARENCE

Bien sûr, vous pouvez toujours faire une donation et la passer sous silence. Mais il est préférable de jouer la transparence au risque de voir apparaître la vérité un jour ou l'autre. Si vous choisissez la voie du silence, vous prenez le risque de créer un ressentiment entre héritiers et d'être à l'origine d'un contentieux quasi inéluctable. Informez plutôt tous vos enfants ce que vous désirez faire pour chacun d'entre eux. Ici, il ne s'agit pas de leur demander la permission mais permettra d'entendre ce qu'ils ont à dire et, pourquoi pas, de prendre en compte leurs réactions.

## DÉCLARER UNE DONATION

Pour toute donation, il est obligatoire de l'officialiser, *a minima* en la déclarant aux services fiscaux comme don manuel. Cela permettra d'acter certaines informations comme la date, la nature, le montant et le bénéficiaire du don. Cette déclaration pourra être aussi utile en cas de contrôle fiscal au moment d'une donation ultérieure, lors de l'ouverture de la succession du donateur, ou dans le cas où le donataire est marié, afin qu'il reste comme un bien propre et ne devienne pas un bien commun.

## PASSER PAR LE NOTAIRE POUR ACTER LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Parfois, il s'avère nécessaire de passer par un notaire afin de prendre en compte certaines situations ou objectifs particuliers et d'établir un acte spécifique. Par exemple, vous pouvez avoir besoin de convertir en donation un prêt antérieur. Vous pouvez également, en tant que donateur, fixer dans l'acte une utilisation de l'argent donné : il peut s'agir de l'achat d'un appartement, d'interdire la revente du bien donné ou encore de signifier que la donation est "hors part". Contrairement à une donation simple, cette donation "hors part" ne s'imputera pas sur la part de succession du bénéficiaire, mais s'y ajoutera. Ce qui avantagera l'enfant donataire par rapport aux autres. Enfin, il faut se rappeler qu'une donation "hors part", si elle entame la "réserve héréditaire", peut être remise en cause lors de la succession.





## POURQUOI FAIRE DES DONATIONS-PARTAGE?

Une donation-partage peut être réalisée conjointement par les deux parents. Ces derniers peuvent y réintégrer toutes les donations antérieures mais également les donations supplémentaires faites au bénéfice de tel ou tel enfant, afin que chacun ait reçu autant.

Comme dans le cas d'une succession, tout ce qui aura été donné sous forme "d'argent consommé" sera rapporté pour son montant nominal: ainsi, les biens ayant été donnés ou acquis pourront

être réévalués. L'avantage de cette pratique c'est qu'elle sera moins conflictuelle qu'au moment de la succession parce que, d'une part, moins de temps se sera écoulé, et que, d'autre part, les parents pourront expliquer leur décision à leurs enfants. Quand la donation-partage sera finalisée, la valeur de ce que chaque enfant aura reçu sera définitivement fixée. Ce qui signifie qu'il n'y aura pas de réévaluation lors de la succession, de quoi "déménier" par avance d'éventuels conflits à ce moment.

Bon à savoir: faire des dons d'argent ou de biens à d'autres membres de sa famille ou à des tiers doit aussi être formalisé. Il est ainsi toujours recommandé de prévenir ses enfants d'éventuelles donations faites à d'autres. Ce qui n'empêche pas, évidemment, de donner à qui l'on veut de son vivant. Au moment de la succession, et s'il est clair que les donations dépassent la quotité disponible, les enfants pourront en demander la réduction pour que leur réserve héréditaire soit respectée.

## LES DONS DES GRANDS-PARENTS

Les grands-parents peuvent donner à leurs petits-enfants jusqu'à 31 865 € sans droits de mutations. Outre cette possibilité autorisée par les services fiscaux,

les grands-parents âgés de moins de 80 ans peuvent faire un don supplémentaire en franchise de droits à leurs petits-enfants si ces derniers sont majeurs.

## LOGEMENT

# Acheter ou louer: avantages et inconvénients



**Entre l'achat de sa résidence principale et la location de son logement, comment choisir ? Les arguments pour les deux options ne manquent pas. Pour vous aider à y voir plus clair, les explications de C'est votre argent.**

**S**es arguments en faveur de l'achat de sa résidence principale ne manque. Pêle-mêle, on parlera

de sécurité, de confort, d'épargne forcée, de possibilité de plus-value à la revente... Bref, tous ces arguments sont indiscutables, d'autant plus qu'une plus-value en cas de revente, alors même que

la hausse des prix de l'immobilier est régulière et ne se dément pas depuis de nombreuses années. Il n'est d'ailleurs pas surprenant que, au fil des sondages et des enquêtes, l'intérêt des Français à devenir propriétaire ne faiblit jamais. Ainsi, en 2015, une enquête diligentée par le réseau Guy Hoquet concluait que "devenir propriétaire avant 30 ans" était le premier rêve des 18-29 ans.

## Pourquoi choisir la location est-il avantageux ?

Il faut tout d'abord savoir qu'une location a un coût journalier moins important que celui d'un achat. *A fortiori* en région parisienne et dans les grandes villes où les mensualités liées au remboursement d'un crédit immobilier sont au-dessus du prix d'une location. Des remboursements qui le sont d'autant plus lorsque l'apport initial pour un achat immobilier est minimal, soit autour de 20 %.

De même, il ne faut pas oublier qu'être propriétaire entraîne de nombreuses dépenses, telles les charges ou les frais d'entretien pour un logement individuel et la taxe foncière – si vous n'êtes pas exonéré – qui peuvent représenter un budget conséquent, parfois de l'ordre de plusieurs milliers d'euros chaque année.

Être locataire permet aussi d'avoir une plus grande souplesse. En effet, investir dans un achat immobilier pendant dix, quinze ou vingt ans (voire plus) pour rembourser un emprunt engage sur une longue durée. Et ce, même s'il vous est offert de moduler cette période en soldant votre crédit avant son terme.

Prendre en charge le remboursement d'un crédit immobilier peut aussi devenir un problème en cas de changement de vie personnelle et/ou professionnelle.

En réalité, et en guise de conclusion, rappelez-vous qu'un achat immobilier soit plus rentable qu'une location, il vous faudra garder ce bien pendant plusieurs années. En moyenne, comptez de sept à huit ans avant de rentabiliser les frais de notaire (7 %) et de commencer à rembourser des mensualités qui seront composées de plus de capital que d'intérêts.

## CALCULER LA RENTABILITÉ LOCATIVE

Acheter ou louer ? Avant d'entériner votre choix, il vous faudra mesurer la rentabilité locative du logement. Cette dernière, qui peut varier d'une commune à l'autre, d'une région à l'autre, se calcule en divisant le loyer annuel par le prix du bien. À savoir : plus le loyer demandé est bas par rapport à la valeur du marché du bien, plus il sera préférable de le louer.

## Investir dans l'immobilier locatif

Vous désirez devenir propriétaire mais n'avez pas pour autant beaucoup de moyens pour acheter votre résidence principale ? Pourquoi ne pas investir dans un logement plus petit ou dans une ville moins chère dans le but de le louer ? De cette manière, les revenus locatifs associés à votre effort d'épargne en assureront le financement. Vous pourrez alors créer un patrimoine personnel susceptible de générer des revenus mais aussi d'être aisément transmis à vos enfants.

Investir de cette façon permet, de plus, de se constituer un premier apport en prévision d'acheter sa résidence principale. Il vous faudra alors choisir des biens non par sur un coup de cœur mais selon leur rentabilité réelle. Rappelez-vous cependant que, même si vous allez pouvoir disposer d'un levier de crédit, il n'en reste pas moins vrai, qu'en la matière, la fiscalité n'est pas très incitative pour les bailleurs. De plus, la location d'un logement entraîne aussi des contraintes et quelques risques.

## Une fiscalité avantageuse pour les assurances-vie

Dans ce type de placement, les contraintes sont moindres et la fiscalité est avantageuse pour une

durée de blocage des fonds qui sera inférieure à celle d'un crédit. Et qui, de plus, permettra de débloquer facilement une partie des sommes placées. Un tel déblocage est bien sûr irréalisable dans le cas d'un investissement immobilier. Enfin, un contrat d'assurance-vie correspond aux besoins de personnes plus âgées qui ont besoin d'un éventail de solutions en termes de transmissions plus large.

## Acheter sa résidence principale pour se mettre à l'abri

On le sait : un bien immobilier n'est pas un bien comme les autres et ne dépend pas seulement d'une simple décision financière muée par le seul moteur économique. Lorsqu'on achète sa résidence principale, les motivations peuvent être multiples. Évidemment, on peut désirer se constituer un patrimoine immobilier qui pourra être transmis à ses enfants ; on peut aussi miser sur la valeur refuge de la pierre, surtout en temps de crise économique... Mais la première raison est, on l'aura deviné, d'ordre psychologique. Car devenir propriétaire, c'est se mettre à l'abri, créer des racines, pouvoir aménager comme on le désire son environnement. Ce que ne peut pas faire un locataire, sauf *a minima*. Mais c'est aussi une sécurité : pas de bailleur susceptible de résilier le bail !



## Comment réussir sa vente en viager?

**Vous envisagez de vendre un patrimoine immobilier en viager? Conseils de pros et pièges à éviter avant de vous lancer.**

**L**e viager? Tout le monde connaît, ou presque. Rentrons cependant dans les détails. Un viager consiste à transférer une propriété à un tiers lequel doit, en contrepartie, verser une rente au vendeur jusqu'au décès de ce dernier (lorsque le viager est sur une seule tête) ou jusqu'au décès de la dernière personne vivante (lorsque le viager repose sur plusieurs têtes). L'acheteur – qui peut être une personne physique ou morale – a l'obligation de payer le vendeur par le biais de versements périodiques, sous forme de rente viagère. Cette rente s'accompagne parfois d'un "bouquet", soit une partie du prix du bien sous forme de capital.

Pour établir au plus juste le montant de la rente – lequel est fixé librement, article 1976 du Code civil –, il va falloir tenir compte de la valeur du bien libre, de l'âge du ou des vendeurs, de son sexe et de son espérance de vie, mais aussi du montant du bouquet éventuel. On l'a dit, les taux sont libres mais on pourra toujours se référer aux tables des compagnies d'assurances, des notaires ou celle de la Caisse nationale de prévoyance.

### Les ventes en viager sont étudiées de prêt par l'administration fiscale

Le total des deux doit correspondre à la valeur du bien. Attention, si ce n'est pas le cas, les héritiers pourraient demander la nullité de la vente en évoquant le défaut de prix! Et les services fiscaux ne manqueraient pas de requalifier l'opération en donation déguisée. À ce propos, il faut savoir que les ventes en viager sont étudiées de

prêt par l'administration fiscale, laquelle n'hésite pas à les requalifier, si nécessaire, en donation détournée. Ce qui constitue environ la moitié des infractions constatées!

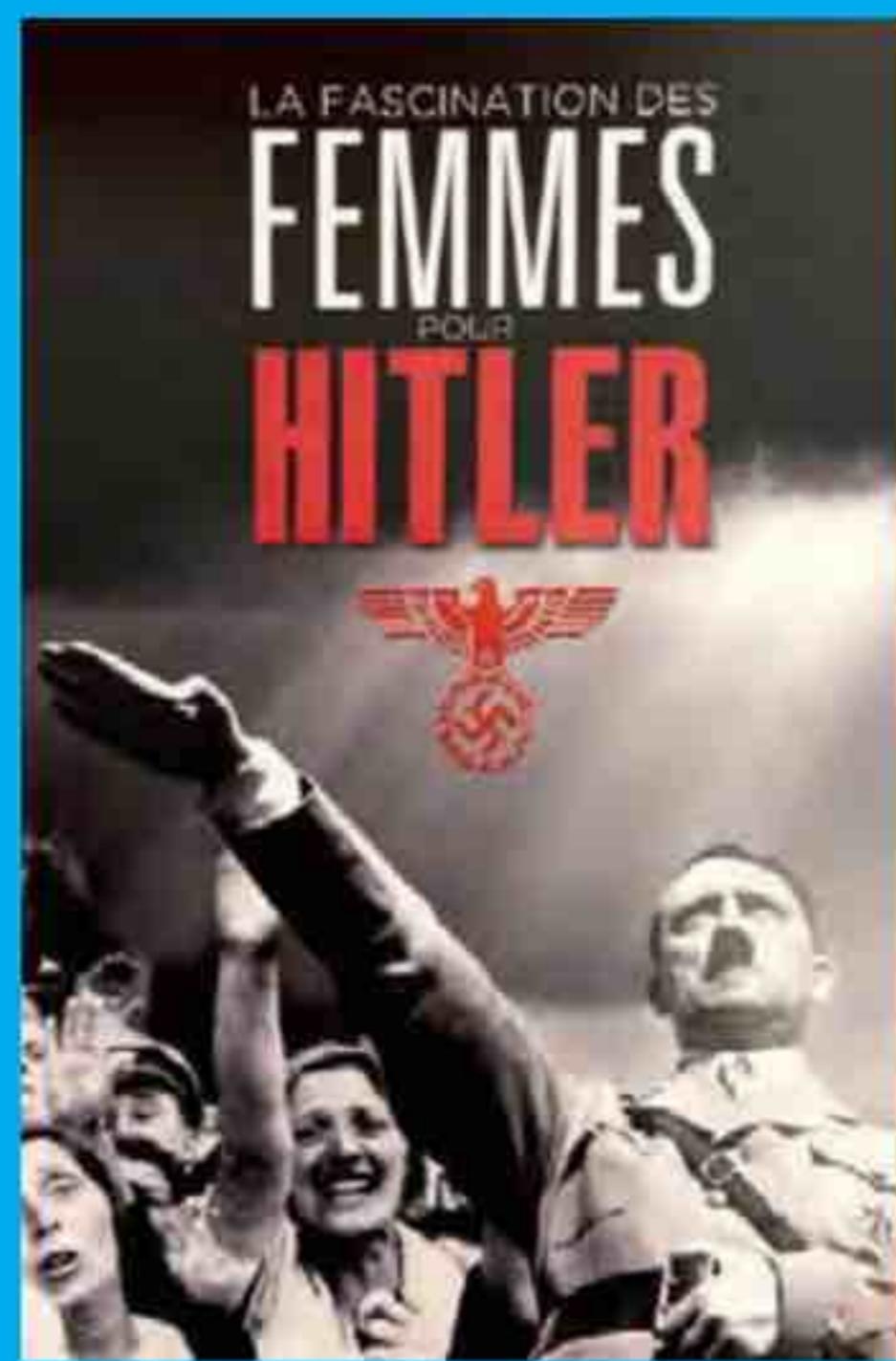
L'article 918 du Code civil stipule que *"la valeur en pleine propriété des biens aliénés, soit à charge de rente viagère, soit à fonds perdu, ou avec réserve d'usufruit à l'un des successibles en ligne directe, est imputée sur la quotité disponible"*.

Ici, nous sommes donc en présence d'une présomption de libéralité hors part successorale en lieu et place d'une vente en viager. À noter qu'aucune preuve contraire ne peut être apportée pour éviter cette requalification. Cette présomption concerne la vente en viager à son enfant ou à un successible en ligne directe, soit l'héritier présumptif au jour de l'acte d'aliénation. Ainsi, la présomption va jouer si la vente en viager s'effectue au bénéfice de son petit-fils, si le père de ce dernier est décédé au moment de la vente.

# LA CHAÎNE VIDÉO DES DOCUMENTAIRES

**Lafont  
presse** **TV**

## DOCUS



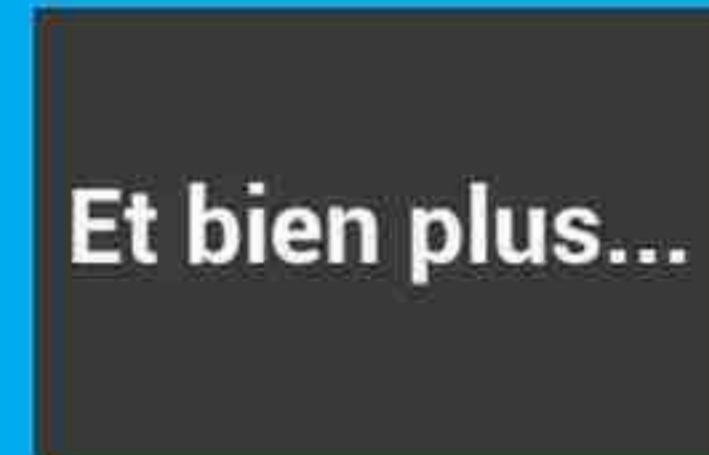
## HISTOIRE, SCIENCE & PATRIMOINE



## ANIMAUX, NATURE & JARDINS



## SANTÉ & BIEN ÊTRE



PEOPLE

DÉCO

PSYCHO

1<sup>ER</sup> MOIS OFFERT

Puis 4.99/mois

WWW.LAFONTPRESSE.TV

**Lafont  
presse** **TV**

DES PROGRAMMES QUI VOUS INTÉRESSENT

• ILLIMITÉ • SANS ENGAGEMENT • SANS PUBLICITÉ

WWW.LAFONTPRESSE.TV





## Arnaque au diagnostic accessibilité

Les escrocs ne se fixent plus de limites et rivalisent d'imagination. Ils osent de plus en plus s'attaquer même aux services publics. C'est ainsi que des sociétés n'hésitent pas à se faire passer pour des organismes officiels pour démarcher des professionnels recevant du public afin de les inciter à réaliser un diagnostic ou un prédiagnostic accessibilité, en ligne, par courrier ou par téléphone.

### Comment et pourquoi ?

Une loi datant du 11 février 2005 a prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les établissements qui ne se sont pas mis en conformité avec la loi sont tenus de déposer en mairie ou en préfecture un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Dans le cadre d'un démarchage commercial réalisé par courrier, par courriel ou par téléphone, des entreprises proposent à des pro-

fessionnels (commerçants, professions libérales, indépendants) la réalisation de diagnostic d'accessibilité de leurs locaux, après les avoir informés des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation. Sauf que ces sollicitations laissent à penser que le recours à ce service est obligatoire et qu'il est proposé par un organisme officiel ou agréé. Les professionnels sont incités à remplir un formulaire en ligne et à fournir leurs coordonnées bancaires. Quand le piège se referme, ces professionnels sont prélevés de sommes plus importantes que celles initialement énoncées lors de l'opération démarchage. Situation

aggravante, ces professionnels ne bénéficient pas du délai de rétractation de 14 jours prévu par le Code de la consommation dans le cadre d'une vente à distance, ce délai étant spécifiquement réservé aux consommateurs. De plus, dans le cas où une prestation a été rendue, ceux-ci sont contractuellement redevables de la somme demandée pour sa réalisation.

**Que faire ?** La DGCCRF appelle donc les professionnels à la plus grande vigilance lorsqu'ils sont confrontés à des démarchages commerciaux proposant des diagnostics accessibilité pour leurs établissements. Elle leur conseille de s'informer auprès des services de la mairie, de la préfecture ou des chambres de métiers et de l'artisanat sur la fiabilité de l'entreprise avant de contracter avec elle et de ne jamais donner leurs coordonnées bancaires par téléphone ou par E-Mail.



# VENTE ÉPHÉMÈRE Attention grosse escroquerie

Tout commence par une invitation à rendre visite à un magasin d'ameublement afin d'y retirer des cadeaux, voire à un local de vente éphémère afin de participer à une démonstration commerciale. Attention, l'arnaque n'est pas très loin. La vigilance doit être le mot d'ordre, car ces vendeurs usent en effet des méthodes de vente d'une rare agressivité, trompeuses avec un fort risque de préjudice.

## Les cas de figure les plus fréquents ?

les ventes en bail précaire de meubles : vous avez été démarché téléphoniquement et vous avez reçu une invitation personnelle à venir retirer des cadeaux dans un magasin de meubles récemment ouvert, ou à participer à une loterie ?

les ventes au déballage d'articles de literie dans des hôtels ou restaurants : vous avez été démarché pour venir assister à une démonstration commerciale se déroulant dans un hôtel ou un restaurant ?

Convaincu par le discours commercial offensif du vendeur ainsi que les remises importantes et les facilités de paiement accordées, vous avez succombé à la tentation d'acquérir un ou plusieurs produits. Vous regrettez votre achat, mais vous êtes dans l'incapacité de contacter le vendeur.

## Les conseils de la DGCCRF

Le but du démarchage étant d'attirer les consommateurs sur le lieu de vente, mais si vous n'êtes pas réellement intéressé par l'acquisition d'un meuble ou d'un article de literie, n'honorez pas cette invitation. Car il ne faut pas se tromper, en dépit d'une présentation élogieuse et tentatrice, les cadeaux promis sont presque de bas de gamme et de faible valeur, et la « loterie » donne systématiquement droit à un bon d'achat à valoir le jour de votre visite.

Tous les meubles neufs mis en vente doivent comporter une étiquette sur laquelle figurent un certain nombre de mentions obligatoires. Prenez le temps de comparer les produits et les prix avec ceux vendus dans d'autres magasins de meubles ou d'articles de literie. Ne cédez pas aux éventuelles pressions des vendeurs pour conclure la vente le jour même.

Ne vous laissez pas influencer par le discours des vendeurs, qui vise uniquement à vous faire croire que vous faites une bonne affaire,

N'accordez aucune confiance aux remises commerciales en cascade ou « exceptionnelles » qui vous sont consenties. Ces remises sont réalisées sur des prix artificiellement gonflés et sont proposées en réalité à tous les clients.

Si les vendeurs vous proposent un crédit pour financer le bien, demandez une information claire sur les conditions de remboursement et le montant des mensualités, car les intérêts peuvent renchérir significativement le prix à payer. Ne signez jamais un document incomplet (par exemple, s'agissant de la date), a fortiori ne signez jamais un document en blanc,

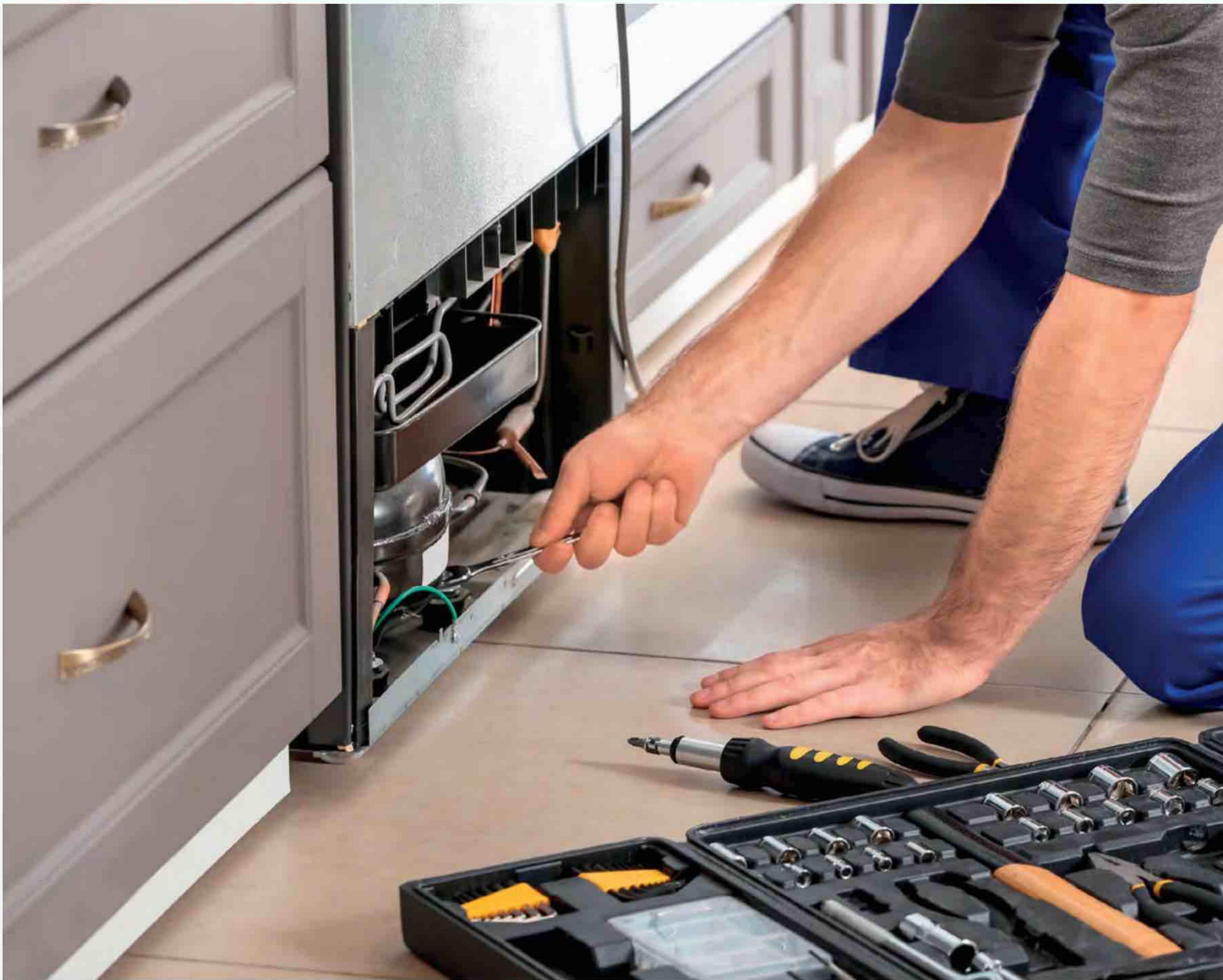
Quoique vous disent les vendeurs, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours pour revenir sur votre achat. Tant que ce délai court, vous pouvez

exiger l'annulation de la vente et du crédit affecté auprès du magasin ou du vendeur, sans pénalité, sans avoir à vous justifier, et sans que les vendeurs ne puissent s'y opposer.

Contactez la Direction Départementale chargée de la Protection des Populations territorialement compétente si le magasin ou le vendeur refuse de faire droit à votre demande et/ou si vous considérez avoir fait l'objet de pratiques commerciales trompeuses ou agressives (harcèlement, tentatives d'intimidation, en y joignant, si possible, tous les documents commerciaux remis par les vendeurs,

Ne tardez pas à réagir. Les magasins ou vendeurs sont installés pour de courte durée et peuvent changer d'adresse à tout moment.





## ÉLECTROMÉNAGER RÉPAREZ AU LIEU DE JETER

Un tambour de machine à laver qui refuse de tourner, un four dont la minuterie a rendu l'âme, une centrale vapeur dont ne sort plus aucune vapeur... La réaction est presque toujours la même : l'appareil prend systématiquement le chemin de la poubelle ! On jette ! Les chiffres sont glaçants : seuls 44 % des objets seraient réparés en France. Il est temps de changer les comportements. L'économie du pays et la bonne santé de planète y gagneront.

**L**e principe de l'obsolescence programmée est désormais reconnu même s'il n'est pas encore avoué par les industriels. À preuve, selon un rapport du Centre européen de la consommation (CEC) paru en 2013, une machine à laver serait programmée pour n'effectuer que 2000 à 2500 cycles de lavage, et le remplacement des cuves en inox par des cuves en plastique contribuerait à diminuer leur durée de vie. Certains vont jusqu'à dire que des fabricants font en sorte que leurs appareils cessent de fonctionner si une seule pièce vient à tomber en panne. Malgré les dénégations du monde de la production, une étude TNS Sofres et Gifam explique que 40 à 50 % des appareils sont remplacés alors qu'ils sont encore en état de fonctionner ou qu'ils seraient techniquement réparables. Le piège se referme sur le consommateur sans qu'il le sache et sans qu'il dispose de moyens de le contrer.



## Vous voulez créer votre activité !

### Retrouvez toutes les explications, formalités et conseils dans...

**N°609 — 16 € — 160 p. - Dim. 14 x 19 cm**

**Formalités, fonctionnement, cadres juridique, social et fiscal.** La micro-entreprise - ou autoentreprise, puisqu'il s'agit du même statut - séduit, chaque année, de plus en plus de Français, certains pour exercer leur activité principale, et d'autres, une activité complémentaire. Ce statut séduit notamment de par sa simplicité : gestion et comptabilité sont simplifiées à l'extrême et permettent ainsi, quel que soit son profil, de lancer une activité indépendante. Il est temps de se lancer ! - Une micro-entreprise : qui, quoi, comment ? - Un statut à part entière - Avantages à devenir autoentrepreneur - Vos obligations - Combien ça coûte ? - Pour une activité de complément ? - Récapitulatif sur vos charges...

LUCIE GUCHET

Le nouveau  
Micro-entrepreneur  
- ou Autoentrepreneur -

Et si c'était vous !

Des-vous  
concerné ? Comment  
se lancer ? Ce que  
dit la loi Cas  
pratiques



**N°640 — 30 €**

330 p. - Dim. 15 x 21 cm

Réglementations, création, reprise et gestion d'un camping réclament des connaissances spécifiques que ce guide pratique expose.



**N°612 — 33 €**

290 p. - Dim. 15 x 21 cm

Comment créer ou reprendre un hôtel ? Comment rechercher une opportunité ? Toutes les clés pour un bon départ et une bonne gestion



**N°654 — 25 €**

260 p. - Dim. 15 x 21 cm

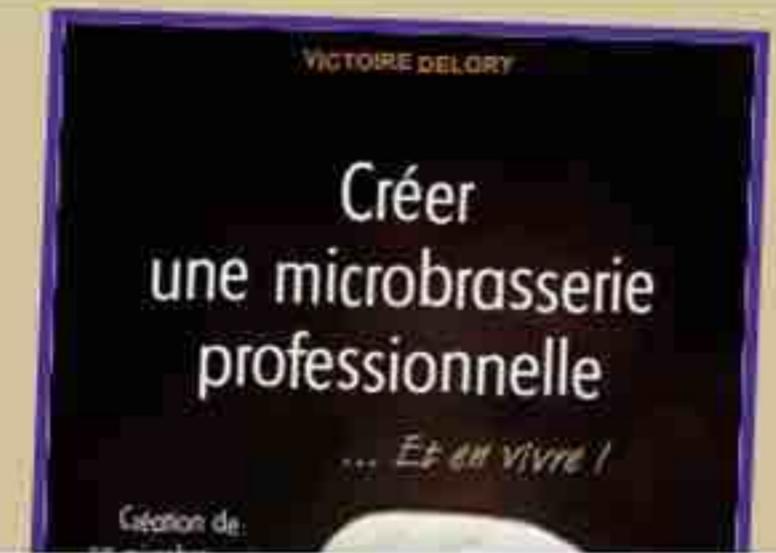
Restaurateurs, boulangers, traiteurs... Créez son activité ou trouver un métier, voici toutes les éléments d'informations pour profiter des meilleures opportunités



**N°331 — 20,80 €**

160 p. - Dim. 14 x 19 cm

Sont décrits : étude et diplôme, procédure d'accès à la profession, rémunération, conditions de travail et de carrière !



**N°633 — 23,50 €**

200 p. - Dim. 15 x 21 cm

Comment créer une microbrasserie : Réglementation - Préparer son projet. La fabrication de la bière.

Vendre : les circuits de distribution...



**N°624 — 25 €**

330 p. - Dim. 15 x 21 cm

70 métiers exercés au domicile des clients accessibles au plus grand nombre.

Emplois, formations : toutes les pistes !



**N°646 — 25 €**

250 p. - Dim. 15 x 21 cm

Créer ou reprendre une entreprise Découvrir toutes les professions Trouver un emploi - Réglementation

Tendances & perspectives



**N°623 — 25 €**

280 p. - Dim. 15 x 21 cm

Accès réglementé à la profession. Evolution du métier d'opticien ?

Quelles sont les perspectives du marché de l'optique-lunetterie ?



**N°94 — 30 €**

360 p. - Dim. 15 x 21 cm

Création, administration, législation, fiscalité... Comment développer et dynamiser ses activités dans le tourisme équestre.



**N°653 — 25 €**

230 p. - Dim. 15 x 21 cm

Toilettage, pet sitter, aide-soignant, comportementaliste... des métiers accessibles au plus grand nombre. Emplois, formations : toutes les pistes !



**N°559 — 30 €**

290 p. - Dim. 15 x 21 cm

De la création à la revente : les clés de la réussite, les pièges à éviter, les fondamentaux à respecter...



**N°637 — 25 €**

410 p. - Dim. 15 x 21 cm

Constat d'une crise unique Témoignages et perspectives Impact économique - Séisme social Avenir de la profession

**Bon de commande à renvoyer à : LAFONT PRESSE  
53 rue du Chemin Vert - 92100 Boulogne-Billancourt**

Coordonnées complètes : .....  
.....

Signature  
Cachet

vous commandez les ouvrages dont les n° suivent : .....

Ci-joint mon règlement par chèque ou CCP de ..... à l'ordre de **LAFONT PRESSE**

Règlement par CB : N° ..... / ..... / ..... / ..... Validité : ..... / ..... N° crypto : .....



The screenshot shows the homepage of CommentRéparer.com. At the top, there is a navigation bar with links for 'RÉPARATIONS', 'DÉPANNEURS', 'POURQUOI RÉPARER', 'GUIDES PRATIQUES', 'GUIDE D'ACHAT', and 'ANNONCE'. A search bar is located above a green button labeled 'Demander une réparation'. Below the search bar, there are several categories and their sub-categories:

- Audio-vidéo:** TV Samsung 46ES8000 lignes multicolores, Télévision > Samsung — Par asen — Aujourd'hui - 13h41
- Auto-moto:** Pièce détachée siplac lec 4093, Vélo > siplac lec 4093 — Par — Le 10 Jan - 11h32
- Electroménager:** Réparation réfrigérateur combiné Réfrigérateur > Indesit — Par Lyly2018 — Aujourd'hui - 19h23
- Electronique, informatique:** Réparer imprimante Canon pixma 5550, Accessoires informatiques > — Par boubou — Aujourd'hui - 15h25
- Jardinage, bricolage:** Chargeur Bosch AL3620CV HS, Tondeuse, motoculteur, débroussailleuse > Bosch — Par lycox — Le 09 Jan - 10h49
- Mobilier, Maison:** REPARER accoudoir fauteuil club IKEA Canapé/Fauteuil > — Par Martine 92300 — Aujourd'hui - 10h07
- Plomberie-Chauffage:** Mon circulateur de chaudière fonctionne non stop, Chaudière > — Par Bzh 29 — Aujourd'hui - 15h45
- Vêtements, linge, bijoux:** Fermeture à code démontée sur une valise Delsey, Sacs, maroquinerie > Delsey — Par Lyzou — Le 17 Sept 2017 - 09h34
- Réparations diverses:** Radio réveil AEG 4147 ne sonne plus, Radio-réveil > AEG — Par Aurelie33 — Hier - 14h35

At the bottom of the page, there is a message about cookie usage: 'Mise des cookies. En savoir plus OK' and a 'Voir toutes' button.

## Quelle attitude avoir ?

Retrousser ses manches et aller au charbon ? C'est la solution estime Damien Ravé de CommentRéparer.com (commentreparer.com). L'homme qui a créé le website en 2011 avec pour projet de permettre aux néophytes d'apprendre à réparer les objets abîmés ou en panne.

## Comment y arriver ?

Le site internet CommentRéparer.com est conçu comme une plateforme de questions-réponses qui permettent de diagnostiquer la panne et les moyens de la réparer. Exemples : « Comment réparer ma brosse à dents électriques », « Comment réparer un Sanibroyeur qui ne fonctionne plus », « J'ai démonté le lave-vaisselle et j'ai un tuyau en trop », que faire ?

## Peut-on s'improviser réparateur sans risque ?

« C'est une question que je me suis posée au démarrage du site et c'est pourquoi on invite les internautes à rappeler les précautions à prendre avant toute réparation, confie Damien Ravé, comme celle consistant à débrancher un appareil électrique avant de mettre les mains dedans. » Mieux vaut prévenir que guérir. Des opérations qui concernent le plus souvent des produits qui ne sont plus couverts par la garantie constructeur et qui montrent, vu le succès du site, qu'une pièce détachée telle qu'une courroie peut parfois sauver la vie d'une machine à laver et faire économiser plusieurs centaines d'euros.

## La question des pièces détachées

Vous en trouverez sur Spareka (spareka.fr), « un site d'aide à la réparation », comme l'assure son président Geoffroy Malaterre. Qui, lui, est convaincu que « chacun est capable de réparer la plupart des pannes ».

## Comment ça marche ?

« L'idée de base consiste à suivre la schématique que rencontre une internaute face à une panne », comme le précise le boss de Spareka. Les tutoriels de dépannage proposés sur le site permettent de déterminer l'origine de la panne grâce à des questions d'une grande simplicité : « Est-ce que votre machine fuit, est-ce qu'elle fait du bruit lorsque ça tourne ? » Une l'origine de la panne trouvée, il n'y a plus qu'à plonger dans le catalogue de pièces détachées de Spareka pour commander celle qu'il vous intéresse. Vous serez livrés dans les 24-48 heures. Enfin, il faut revenir sur le site internet pour apprendre, à l'aide des tutoriels vidéo, comment démonter et remonter la pièce abîmée. Ces tutoriels précisent les outils à utiliser et le temps que cela devrait prendre. Il est même possible de poser des questions à d'autres internautes.

## Au bout, des économies non négligeables

Pour Geoffrey Malaterre, il ne fait plus aucun doute : « Payer le déplacement, la pièce détachée et la main-d'œuvre pour changer la poignée de hublot d'une machine à laver n'a aucun sens, il s'agit juste de deux vis à retirer ! ». Le coût moyen d'une réparation chez Spareka est de 40 €. Aucun réparateur professionnel ne peut proposer des prix aussi bas. Mais que faire pour les pannes les plus complexes ? Comme pour CommentRéparer.com la sécurité des internautes est primordiale, chaque tutoriel commence par donner les consignes en lien avec la mise en sécurité de l'appareil.

MAGAZINES, JOURNAUX, CARNETS, ENVELOPPES...

## LES INFORMATIONS CLÉS SUR LE PAPIER

Créé il y a plus de 2 200 ans, le support papier fait partie de notre quotidien. Pourtant il n'est pas certain qu'on le connaisse si bien. Voici 5 informations clés à savoir sur le papier.

### 1. ON NE DÉTRUIT PAS LES FORêTS POUR FABRIQUER DU PAPIER

En France, on utilise majoritairement des chutes de production de scieries ou des déchets de bois issus de l'entretien des forêts dont la gestion durable préserve notamment la biodiversité.



90%  
des papiers proviennent  
de ressources durables

### 2. LES PAPIERS SONT DE PLUS EN PLUS ÉCOLOGIQUES

Les entreprises innovent pour réduire l'impact des papiers sur l'environnement. Par exemple, en utilisant des encres et des colles qui s'éliminent facilement lors du recyclage.



54%  
des papiers  
sont  
éco-conçus

### 3. LE PAPIER RECYCLÉ EST DE BONNE QUALITé

Grâce aux progrès réalisés, on peut aujourd'hui acheter des produits d'écriture à usage courant de qualité : blocs-notes, carnets, cahiers, ramettes de papier... On peut même avoir des feuilles blanches ou encore avec des textures brillantes.



TRIER,  
C'EST  
DONNER  
UNE NOUVELLE  
VIE À NOS...  
PAPIERS

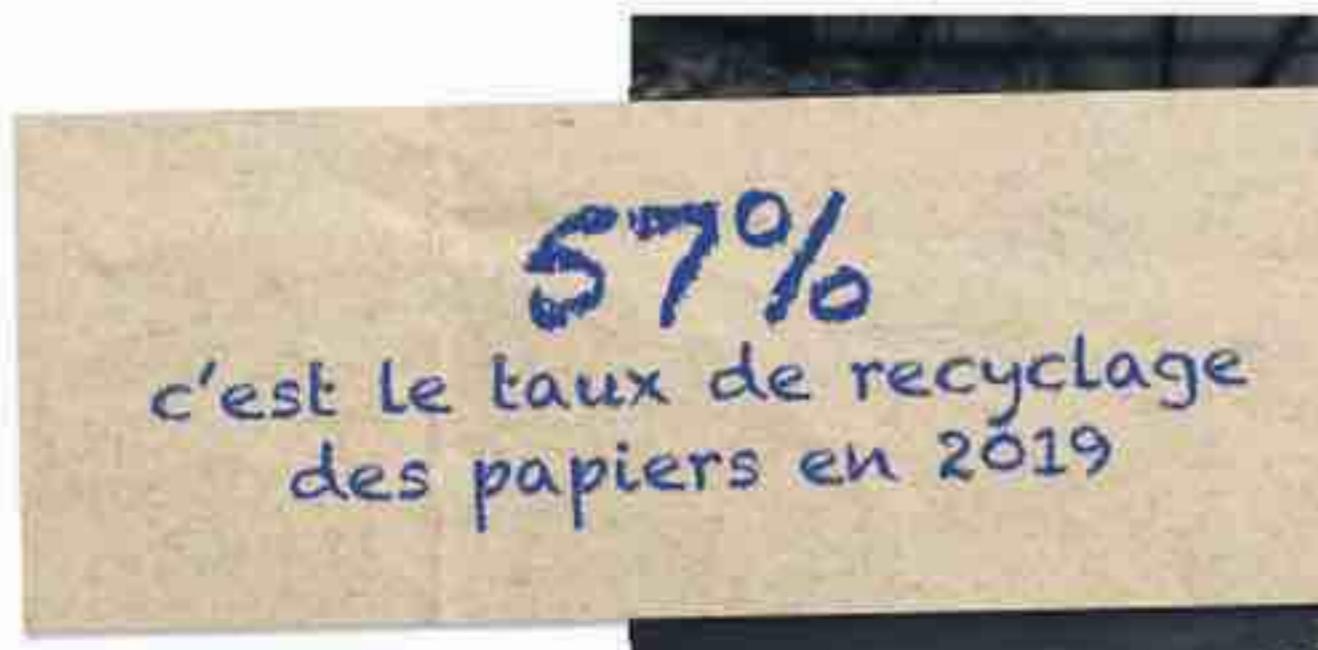
### 4. LES MULTIPLES DÉBOUCHÉS DU PAPIER RECYCLÉ

La pâte à papier recyclée peut servir aussi dans la fabrication de produits d'hygiène (essuie-tout, papier-toilette,...), d'emballages et même de produits isolants pour les habitations.



### 5. TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT

Journaux, papiers brouillon, magazines, catalogues, cahiers à spirale, enveloppes à fenêtre, prospectus... et pour cela, il suffit de les trier.



2 chemises  
en jean  
au lieu de ~~78~~€  
FRAIS DE PORT OFFERTS **29€**

**-62%**  
sur ces 2 chemises



Toile jean 100% coton. Coupe classique à base arrondie.  
Col pointes boutonnées, poignets patte capucin,  
2 poches poitrine à rabat boutonné. Pattes pour relever  
les manches. 4 tailles. 2 coloris : bleu clair et bleu foncé.  
Lavable machine.

**VOS GARANTIES :**

- Satisfait ou Remboursé
- 30 jours pour changer d'avis
- Offre valable 1 mois

**VOS FRAIS DE PORT OFFERTS AVEC LE CODE AVANTAGE **V2392****

0 892 680 165

Service 0.40 €/min  
+ prix appel

7j/7 de 8 h à 20 h

[lhommemoderne.fr/denim222](http://lhommemoderne.fr/denim222)

Indiquez le code **V2392** dans votre panier

RCS Paris B 410 714 885

À retourner sous enveloppe affranchie à : Fashion - L'Homme Moderne - BP 10884 - 27008 Evreux Cedex

**V2392 - P3640**

**OUI**, je profite de votre offre de bienvenue et je reçois mon lot de 2 chemises en jean (1 lot par foyer) pour **29€** au lieu de ~~78~~€ soit 62% d'économie. Les frais de port de ~~7,95~~€ me sont offerts.

**Je choisis ma taille :**  **M** - Réf: 0390249  **L** - Réf: 0390250  **XL** - Réf: 0390251  **2XL** - Réf: 0390252

Ci-joint mon règlement total de **29€** seulement par :

Chèque à l'ordre de **FASHION - L'HOMME MODERNE**  
 Carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard-Mastercard).

N°: \_\_\_\_\_

Date de validité: \_\_\_\_\_ Cryptogramme au dos de ma carte: \_\_\_\_\_ (indispensable)

**Cette offre ne m'engage à rien d'autre.** Valable 1 mois pour la France métropolitaine et Monaco, dans la limite des stocks disponibles. Expédition sous 6 jours maximum. Satisfait ou Remboursé. 30 jours pour changer d'avis.

Mme/M. : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pour mieux vous servir :

Téléphone : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Email: \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**FASHION**

**L'HOMME MODERNE**

Signature obligatoire :